

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/11/25-19-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 25 novembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu le contrat de partenariat « Aix-quartier des facultés » et ses avenants adoptés par le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université,

DECIDE :

OBJET : avenant n°4 au contrat de partenariat « Aix-quartier des facultés »

Le Conseil d'administration approuve l'avenant n°4 au contrat de partenariat « Aix-quartier des facultés » conclu entre Aix-Marseille Université et la société MELAUDIX, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Marseille, le 25 novembre 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université





AVENANT n°4 AU CONTRAT DE PARTENARIAT AIX - QUARTIER DES FACULTES
CONCLU LE 6 MAI 2014

Ce document comporte 8 pages numérotées de 1 à 8 + des annexes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Aix-Marseille Université**, prenant la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 58 boulevard Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07,

représenté par Monsieur Eric BERTON, Président dûment habilité aux fins des présentes au terme d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/01/06-1 en date du 6 janvier 2020.

Ci-après dénommé « *AMU* »,

d'une part,

et

:

- 2) **MELAUDIX SAS**, société au capital social de 193.000 euros, ayant son siège social au 3-7 place de l'Europe - CS50570, 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au RCS de Versailles au n°789 747 375.

représentée par Monsieur Chérif REBAI, Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « *Cocontractant* »,

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement une « *Partie* » ou ensemble « *les Parties* ».

EXPOSE PREALABLE

Il est rappelé qu'AMU et le Cocontractant ont conclu, le 6 mai 2014, un contrat de partenariat (le **Contrat**) confiant, au sens de l'Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, au Cocontractant une mission globale ayant pour objet de concevoir, transformer, réhabiliter, construire, financer (en tout ou partie), assurer (en tout ou partie) la maintenance technique d'un Ensemble de Bâtiments et Espaces universitaires d'environ 45.500 m² de SHON situés sur le site du quartier des facultés à Aix-en-Provence.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, en phase exploitation, il est apparu nécessaire aux Parties d'apporter les modifications suivantes objet du présent Avenant à leur engagement contractuel initial :

Annexe à la délibération n°2022/11/25-19-CA approuvée lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2022

- Présenter l'ensemble des Modifications apportées aux Bâtiments pendant la Phase de Réalisation (à la date de signature du présent avenant) qui ont été formalisées entre les Parties sous forme de Fiches Modificatives (FM), fixer les coûts d'investissements et les modalités de financement y afférents ;

Conformément aux dispositions de l'article 43 « *Cas de modification du contrat* » et de l'article 46 « *Avenant au Contrat* » du Contrat, les Parties se sont, en conséquence, rapprochées afin de formaliser les modifications susvisées par la voie d'un avenant au Contrat.

En outre, les présentes modifications au Contrat sont conformes aux dispositions du code de la commande publique relatives aux modifications des marchés, issues de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment aux articles L2194-1 et R2194-8 à R2194-9 dudit code.

**CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI
SUIT :**

Article 1 – DEFINITION ET INTERPRETATION

Les termes et définitions figurant dans le présent Avenant, y compris son exposé préalable, avec une première lettre Majuscule ont le sens qui leur est donné au Contrat.

En outre, la définition suivante est intégrée à l'article 1.1 (« *Définitions et termes employés* ») du Contrat

Avenant n°4 (ou Avenant) : désigne le présent Avenant n°4 conclu ce jour entre les Parties et ses Annexes.

Fiches Modificatives : désigne l'ensemble des Fiches conclues entre les Parties et ayant pour objet de fixer la (ou les) Modification(s) apportée(s) au Programme et/ou aux Annexes Techniques. Il est précisé par les Parties, pour chaque Modification, les conséquences en résultant sur l'exécution du Contrat et, en particulier, le coût d'investissement correspondant (ii) son incidence sur le périmètre des prestations de Maintenance et les Termes composant la Rémunération du Cocontractant, (iii) ainsi que son impact sur les engagements du Cocontractant afférents au dimensionnement des locaux.

Article 2 – VALIDATION DES FICHES MODIFICATIVES

2.1 Modifications et Fiches Techniques Modificatives

Par application de l'article 43 (« *Cas de modification du Contrat de Partenariat* ») du Contrat, AMU a demandé et/ou approuvé des Modifications relatives aux Bâtiments et Espaces Universitaires.

Les Parties déclarent avoir formalisé leur accord quant aux Modifications à réaliser par le Cocontractant au sein des Fiches Modificatives (ci-après « *FM* ») figurant en annexe 2 au présent Avenant.

Annexe à la délibération n°2022/11/25-19-CA approuvée lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2022

Avenant n°4 au Contrat de Partenariat Aix - Quartier des facultés
Université d'Aix-Marseille

Ces FM ont été actées après réception de l'ensemble des tranches en phase exploitation.

Les sommes correspondantes aux prestations de GER versées dans le cadre de l'Avenant 4 abonderont le Compte GER, visé à l'Article 36 du Contrat de Partenariat.

2.2 Coûts des Modifications

Le coût relatif aux Modifications (le *Coût des Modifications*) est indiqué au sein des Fiches Modificatives, étant précisé que les pièces justificatives y attestant de ces coûts sont jointes au sein de l'annexe 2 au présent Avenant.

Le Coût des Modifications est réputé couvrir l'intégralité des conséquences directes et indirectes découlant de la réalisation des Modifications en cause.

Le Coût des Modifications visées au titre des FM est, après réalisation d'un bilan des plus et moinsvalues financières, de 3 564 216,87 euros H.T, soit 4 277 060,24 euros TTC, décomposé comme indiqué ci-dessous :

Avenant 1 :	3 002 855,51 € HT	soit	3 603 426,61 € TTC
Avenant 2 :	80 950,00 € HT	soit	97 140,00 € TTC
Avenant 3 :	59 281,68 € HT	soit	71 138,02 € TTC
Avenant 4 :	421 129,68 € HT	soit	505 355,61 € TTC

2.3 Financement des Modifications

Conformément à l'article 44.1 du Contrat, les Parties ont convenu de retenir des modalités de financement des Modifications actées par les Fiches Modificatives listées en annexe 1 au présent Avenant et repérées « D » en colonne « Provision pour modification (P) ou Versement Direct (D) », par facturation directe à AMU.

Conformément à l'article 44.1 alinéa 2 du Contrat, ces Modifications n'ont pas donné lieu à modification du Loyer Financier ou imputation sur le compte de Provisions pour Modifications.

A la demande d'AMU, l'impact des Loyers de Exploitation-Maintenance et de GER des FM, objet du présent Avenant n°4, est remplacé par un paiement unique selon les conditions spécifiées en annexe 2.

Conformément à l'article 44.2 du Contrat, les Parties ont convenu de retenir les modalités de financement des Modifications actées par les Fiches Modificatives listées en annexe 1 par le biais du Versement Direct (D).

Article 3 – FRAIS D'AVENANT

Conformément à l'article 46 (« *Avenant au Contrat* ») du Contrat, chacune des Parties conserve à sa charge ses frais de conseils, notamment juridique et financier, lesquels ne peuvent pas notamment être assimilables à des frais de gestion du Cocontractant.

Annexe à la délibération n°2022/11/25-19-CA approuvée lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2022

Article 4 – RECOURS

Les Parties conviennent qu'en cas de recours contre le présent Avenant ou l'un de ses actes détachables, les Parties se rencontreront à bref délai afin d'examiner la portée et les conséquences éventuelles à en tirer. Les Parties conviennent de régulariser au plus vite par la signature d'un nouvel avenant ou d'un accord transactionnel ou de toute solution juridiquement satisfaisante pour les Parties.

Dans l'hypothèse où en raison du risque contentieux induit par ce recours, AMU déciderait de prononcer la résiliation de l'Avenant, la résiliation sera prononcée, dans les conditions de l'article 9.1 et 9.2 du Contrat de Partenariat.

Article 5 – PUBLICITE

AMU s'engage à publier, dans les formes adéquates aux fins de faire courir les délais de recours, la délibération du conseil d'Administration autorisant son représentant légal à signer le présent Avenant.

Article 6 – INDEPENDANCE DES CLAUSES

Les Parties conviennent que si l'une des stipulations du présent Avenant est déclarée nulle ou non applicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant continueront à produire tous leurs effets sous réserve qu'elles ne présentent pas un caractère indivisible de ladite stipulation eu égard à l'intention des Parties.

En cas de caractère divisible de la stipulation du présent Avenant déclarée nulle ou non applicable, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer ladite stipulation.

Article 7 – PORTEE DE L'AVENANT N°4

Le présent Avenant ou l'une quelconque de ses stipulations ne sauraient être interprété comme emportant novation de l'une quelconque des stipulations du Contrat.

Les stipulations du Contrat et de ses Annexes, non modifiées par l'Avenant n°4 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les Parties. Toutefois, en cas de contradiction éventuelle entre, d'une part, les stipulations du Contrat et ses Annexes et, d'autre part, le présent Avenant n°4, les stipulations de ce dernier prévaudront.

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°4 ce dernier fait partie intégrante du Contrat, ce conformément à l'article 1.1 (« Définitions et termes employés ») du Contrat.

Les Parties acceptent, en conséquence, que toute référence au Contrat dans un autre acte ou contrat auquel l'une d'entre elles au moins est signataire ou partie (en ce compris notamment mais non limitativement l'Accord Direct et l'Acte d'Acceptation) soit interprétée comme une référence au Contrat tel que modifié par le présent Avenant.

Annexe à la délibération n°2022/11/25-19-CA approuvée lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2022

Article 8 – ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°4 entre en vigueur à compter de sa notification à MELAUDIX, laquelle intervient le lendemain de sa signature.

Article 9 – ANNEXES

Liste des documents annexés au présent Avenant n°4 :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif du coût d'investissement des Fiches Modificatives qui concernent l'Avenant n°4
- Annexe 2 : 9 FM de l'Avenant n°4

Fait à Marseille,

Le

En quatre (4) exemplaires originaux

Pour Aix-Marseille Université :

Pour le Cocontractant :

Par : Monsieur Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Par : Monsieur Chérif REBAI
Président de MELAUDIX

Annexe n°1

Annexe à la délibération n°2022/11/25-19-CA approuvée lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2022

Avenant n°4 au Contrat de Partenariat Aix - Quartier des facultés
 Université d'Aix-Marseille

N° de FTM	Impact sur l'investissement (€ HT)		GER	Impact sur les loyers de maintenance (€ HT / an)	
	tranche spécifique	frais de SPV		maintenance	frais de SPV
402	181 910,00	914,	217		400,69
403	700,	062	804,55		43
412	025	123,53	43		17
413	030,	861	382		131,30
537	774,	886	950	300	286,00
541	088,	745,33	17		25
544	212	96			96
557	125,	267	746,93		
Total	331 865,21	934,	253	300	979,80
578	547,	782	253,	300,	-959,80
	396 412,82	716,	00	00	00
		421 130,68			

Annexe n°2

	FICHE MODIFICATIVE AU CONTRAT		
	N° 4 0 2 e	Emise le :	

A. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

A1. Origine de la demande <input type="checkbox"/> Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1) <input checked="" type="checkbox"/> Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2) <input type="checkbox"/> Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Règlementation (art. 43.3)	A2. Bâtiments ou espaces Impactés <table border="1"> <tr><td>Généralité</td></tr> <tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Espaces extérieurs</td></tr> <tr><td>Bibliothèque universitaire de Droit</td></tr> <tr><td>Restaurant Nord</td></tr> <tr><td>Bâtiment ALLSH-Haute Garderie-Silo à Livres</td></tr> <tr><td>Parking silo</td></tr> <tr><td>Cube - Coeur de campus</td></tr> <tr><td>Autre</td></tr> </table>	Généralité	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces extérieurs	Bibliothèque universitaire de Droit	Restaurant Nord	Bâtiment ALLSH-Haute Garderie-Silo à Livres	Parking silo	Cube - Coeur de campus	Autre																
Généralité																									
<input checked="" type="checkbox"/> Espaces extérieurs																									
Bibliothèque universitaire de Droit																									
Restaurant Nord																									
Bâtiment ALLSH-Haute Garderie-Silo à Livres																									
Parking silo																									
Cube - Coeur de campus																									
Autre																									
A3. Objet principal Aménagement toiture RUN																									
A4. Descriptif détaillé Fourniture et pose de mobilier urbain sur la toiture du RUN																									
A5. Impact sur les performances Néant																									
A6. Pièces contractuelles impactées <table border="1"> <tr><td>1</td><td>T0.PROG01</td><td>5</td></tr> <tr><td>2</td><td>T0.PROG00</td><td>6</td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td>7</td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td>8</td></tr> </table>		1	T0.PROG01	5	2	T0.PROG00	6	3		7	4		8												
1	T0.PROG01	5																							
2	T0.PROG00	6																							
3		7																							
4		8																							
Suivi des indices de la fiche <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th>Motif</th> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th>Motif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29/11/2019</td> <td>a</td> <td>Première diffusion</td> <td>06/05/2021</td> <td>d</td> <td>quatrième diffusion</td> </tr> <tr> <td>16/12/2019</td> <td>b</td> <td>Deuxième diffusion</td> <td>05/07/2021</td> <td>e</td> <td>actualisation des prix</td> </tr> <tr> <td>29/05/2020</td> <td>c</td> <td>Troisième diffusion</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif	29/11/2019	a	Première diffusion	06/05/2021	d	quatrième diffusion	16/12/2019	b	Deuxième diffusion	05/07/2021	e	actualisation des prix	29/05/2020	c	Troisième diffusion			
Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif																				
29/11/2019	a	Première diffusion	06/05/2021	d	quatrième diffusion																				
16/12/2019	b	Deuxième diffusion	05/07/2021	e	actualisation des prix																				
29/05/2020	c	Troisième diffusion																							

B. ETUDE DE LA MODIFICATION ET DEVIS

B1. Impact sur les délais de réalisation <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td></td></tr> </table> Délai de réalisation de 15 semaines à partir de la réception de la FM validée	Tranche 1	0 Jours	Tranche 2	0 Jours	Tranche 3	0 Jours	Tranche spécifique		B2. Impact sur les surfaces utiles garanties (art.50.3) <table border="1"> <tr><td>Surfaces utiles garanties</td><td>m²</td></tr> <tr><td>Surfaces utiles garanties -5%</td><td>m²</td></tr> <tr><td>Nouvelle surface utile proposée</td><td>m²</td></tr> </table>	Surfaces utiles garanties	m²	Surfaces utiles garanties -5%	m²	Nouvelle surface utile proposée	m²						
Tranche 1	0 Jours																				
Tranche 2	0 Jours																				
Tranche 3	0 Jours																				
Tranche spécifique																					
Surfaces utiles garanties	m²																				
Surfaces utiles garanties -5%	m²																				
Nouvelle surface utile proposée	m²																				
B3. Impact sur l'investissement <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td>181 910,00 €</td></tr> <tr><td>Frais de SPV</td><td>10 914,60 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT val. mai 2014)</td><td>192 824,60 €</td></tr> </table>	Tranche 1	- €	Tranche 2	- €	Tranche 3	- €	Tranche spécifique	181 910,00 €	Frais de SPV	10 914,60 €	Total (€ HT val. mai 2014)	192 824,60 €	B4. Impact sur les loyers de maintenance <table border="1"> <tr><td>Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)</td><td>4 217,77 €</td></tr> <tr><td>Exploitation, Maintenance et Services (R3)</td><td>€</td></tr> <tr><td>Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)</td><td>400,69 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT/an, val. mai 2014)</td><td>4 618,46 €</td></tr> </table>	Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	4 217,77 €	Exploitation, Maintenance et Services (R3)	€	Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	400,69 €	Total (€ HT/an, val. mai 2014)	4 618,46 €
Tranche 1	- €																				
Tranche 2	- €																				
Tranche 3	- €																				
Tranche spécifique	181 910,00 €																				
Frais de SPV	10 914,60 €																				
Total (€ HT val. mai 2014)	192 824,60 €																				
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	4 217,77 €																				
Exploitation, Maintenance et Services (R3)	€																				
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	400,69 €																				
Total (€ HT/an, val. mai 2014)	4 618,46 €																				
B5. Liste des annexes <table border="1"> <tr><td>1</td><td>Devis n° 402e</td><td>4</td></tr> <tr><td>2</td><td>Plan de repérage : identique aux indices précédents</td><td>5</td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td>6</td></tr> </table>		1	Devis n° 402e	4	2	Plan de repérage : identique aux indices précédents	5	3		6											
1	Devis n° 402e	4																			
2	Plan de repérage : identique aux indices précédents	5																			
3		6																			
B6. Validité du mémoire préalable Etabli par : Ddier POSTEL le : 05/07/2021 durée de validité : 04.08.2021 Date de décision au plus tard : 15 jours après émission																					
MELAUDIX MELAUDIX 3-7 Place de l'Europe 78140 Velizy-Villacoublay 781747375 R.C.S. Versailles  EFFRAGE CONCESSIONS																					

C. REPONSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

C1. Financement de la modification <input checked="" type="checkbox"/> Versement direct au Cocontractant (art.44.1) <input type="checkbox"/> Provision pour Modifications (article 44.2) <input type="checkbox"/> Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)	<input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4
C2. Validation pour régularisation ultérieure par avenant / Rejet <input checked="" type="checkbox"/> Validation pour régularisation ultérieure par avenant <input type="checkbox"/> Rejet	
Etabli par : EJUC BERTON le : 19/07/2021	
 Université d'Aix-Marseille Le Président de l'Université d'Aix-Marseille Eric Berton	

Aix en Provence, le 02/07/2021

MELAUDIX
3/7 place de l'Europe CS 50570
78 140 VELIZY-VILLACOUBLAY

CAMPUS AIX QUARTIER DES FACULTES

A l'attention de Didier POSTEL

DEVIS N° 402e

CAMPUS - Aménagement complémentaire toiture RUN

Désignation des ouvrages	U	Q	PU	TOTAL HT	% GER	Impact foyer GER CHT/an	Impact foyer maintenance CHT/an	Impact energies et fluides Kwh/ep / an
Fourniture et pose de bacs cubiques en tôle d'acier laqué blanc, y compris transport / déchargement et mise en place 100cm x 100cm x hauteur 100cm (dimensions extérieures), Blanc (photo en annexe)	U	22	1 535,00	33 770,00	100,00%	1 535,00		
Fourniture et pose de tables en acier laqué blanc, avec trou central pour la parasol, et fixées sur les bacs en acier	U	11	4 215,00	46 365,00	100,00%	2 107,50		
Parasols Parasol droit, structure aluminium inclinable, mât télescopique 34/38mm 4 baleines fibre de verre, toile polyester 180 gr/m2, sans rabat, tissu déperlant Housse cristal avec zip, dimensions L/H/P cm: 200x260x200, poids 4 kg Attention, le parasol devra être replié en cas de vent fort	U	11	120,00	1 320,00			Parasols hors périmètre	
Pieds de parasols métalliques fixés au sol dito photo ci-jointe (ou sur socle maçonné scellé)	U	11	230,00	2 530,00			Parasols hors périmètre	
Fourniture et pose d'une guirlande alimenté par panneaux photovoltaïques, et fixé sur jambage de la table	U	11	330,00	3 630,00	100,00%	165,00		
Bancs béton	U	11	Existants					
Poufs : Cubes béton gris clairs dito ceux déjà posés sur le site	U	22	1 990,00	43 780,00	10,00%	199,00		
Prises courants Fourniture, pose et raccordement de 2 prises de courants par table, en saillie type Soliroc de chez Legrand, compris remontée en tube acier en pied de table	E	22	320,00	7 040,00	20,00%	64,00		
Fourniture et pose des câbles d'alimentation et raccordements avec disjoncteurs dans le TGBT situé derrière le bâtiment Pouillon	E	1	16 200,00	16 200,00	20,00%	147,27		
Réalisation des saignées jusqu'au TGBT extérieur situé derrière Pouillon, y compris rebouchage en béton désactivé	E	1	20 400,00	20 400,00				
Fourniture, pose et raccordement de câble réseau S/FTP catégorie 6A, depuis sous répartiteur ou baie situés dans la BU, pour alimentation de 2 bornes Wifi sur le parvis objet du présent aménagement, y compris modification de la baie suivant synoptique AMU (fourniture AMU) et passage des câbles avec saignées et rebouchages sur voiries jusqu'à la BU, ainsi que passage des câbles dans le bâtiment BU Nota: la fourniture et la pose des 2 bornes Wifi est à charge AMU	E	1	6 875,00	6 875,00			Hors périmètre	
MONTANT TOTAL H.T.				181 910,00 €		4 217,77 €		
T.V.A. 20 %				36 382,00 €		843,55 €		
MONTANT TOTAL T.T.C.				218 292,00 €		5 061,33 €		

Valeur du devis : 02/07/2021

Validité du devis : 2 mois

Délais d'exécution : 16 semaines à partir de la réception de la FM validée

A. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

A1. Origine de la demande <input type="checkbox"/> Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1) <input checked="" type="checkbox"/> Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2) <input type="checkbox"/> Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)		A2. Bâtiments ou espaces impactés <table border="1"> <tr><td> </td><td>Généralité</td></tr> <tr><td> </td><td>Espaces extérieurs</td></tr> <tr><td> </td><td>Bibliothèque universitaire de Droit</td></tr> <tr><td> </td><td>Restaurant Nord</td></tr> <tr><td> </td><td>Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres</td></tr> <tr><td> </td><td>Parking silo</td></tr> <tr><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td>Cube - Coeur de campus</td></tr> <tr><td> </td><td>Autre</td></tr> </table>			Généralité		Espaces extérieurs		Bibliothèque universitaire de Droit		Restaurant Nord		Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres		Parking silo	<input checked="" type="checkbox"/>	Cube - Coeur de campus		Autre								
	Généralité																										
	Espaces extérieurs																										
	Bibliothèque universitaire de Droit																										
	Restaurant Nord																										
	Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres																										
	Parking silo																										
<input checked="" type="checkbox"/>	Cube - Coeur de campus																										
	Autre																										
A3. Objet principal Stores Californiens																											
A4. Descriptif détaillé Fourniture et pose de stores californiens sur les locaux identifiés dans la plan de repérage annexe																											
A5. Impact sur les performances Néant																											
A6. Pièces contractuelles impactées <table border="1"> <tr><td>1</td><td>T0.PROG01</td><td>5</td><td> </td></tr> <tr><td>2</td><td>T0.PROG00</td><td>6</td><td> </td></tr> <tr><td>3</td><td> </td><td>7</td><td> </td></tr> <tr><td>4</td><td> </td><td>8</td><td> </td></tr> </table>				1	T0.PROG01	5		2	T0.PROG00	6		3		7		4		8									
1	T0.PROG01	5																									
2	T0.PROG00	6																									
3		7																									
4		8																									
Suivi des indices de la fiche <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th>Motif</th> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th>Motif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>05/11/2019</td> <td>a</td> <td>Première diffusion</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>16/06/2020</td> <td>b</td> <td>Deuxième diffusion</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>07/07/2021</td> <td>c</td> <td>Actualisation des prix</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>				Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif	05/11/2019	a	Première diffusion				16/06/2020	b	Deuxième diffusion				07/07/2021	c	Actualisation des prix			
Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif																						
05/11/2019	a	Première diffusion																									
16/06/2020	b	Deuxième diffusion																									
07/07/2021	c	Actualisation des prix																									

B. ETUDE DE LA MODIFICATION ET DEVIS

B1. Impact sur les délais de réalisation <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td> </td></tr> </table> Délai de réalisation de 10 semaines à partir de la réception de la FM validée		Tranche 1	0 Jours	Tranche 2	0 Jours	Tranche 3	0 Jours	Tranche spécifique		B2. Impact sur les surfaces utiles garanties (art.50.3) <table border="1"> <tr><td>Surfaces utiles garanties</td><td> </td><td>m²</td></tr> <tr><td>Surfaces utiles garanties -5%</td><td> </td><td>m²</td></tr> <tr><td>Nouvelle surface utile proposée</td><td> </td><td>m²</td></tr> </table>		Surfaces utiles garanties		m²	Surfaces utiles garanties -5%		m²	Nouvelle surface utile proposée		m²			
Tranche 1	0 Jours																						
Tranche 2	0 Jours																						
Tranche 3	0 Jours																						
Tranche spécifique																							
Surfaces utiles garanties		m²																					
Surfaces utiles garanties -5%		m²																					
Nouvelle surface utile proposée		m²																					
B3. Impact sur l'investissement <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td>17 700,00 €</td></tr> <tr><td>Frais de SPV</td><td>1 082,00 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT val. mai 2014)</td><td>18 782,00 €</td></tr> </table>		Tranche 1	- €	Tranche 2	- €	Tranche 3	- €	Tranche spécifique	17 700,00 €	Frais de SPV	1 082,00 €	Total (€ HT val. mai 2014)	18 782,00 €	B4. Impact sur les loyers de maintenance <table border="1"> <tr><td>Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)</td><td>804,55 €</td></tr> <tr><td>Exploitation, Maintenance et Services (R3)</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)</td><td>76,43 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT/an, val. mai 2014)</td><td>880,98 €</td></tr> </table>		Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	804,55 €	Exploitation, Maintenance et Services (R3)	- €	Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	76,43 €	Total (€ HT/an, val. mai 2014)	880,98 €
Tranche 1	- €																						
Tranche 2	- €																						
Tranche 3	- €																						
Tranche spécifique	17 700,00 €																						
Frais de SPV	1 082,00 €																						
Total (€ HT val. mai 2014)	18 782,00 €																						
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	804,55 €																						
Exploitation, Maintenance et Services (R3)	- €																						
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	76,43 €																						
Total (€ HT/an, val. mai 2014)	880,98 €																						
B5. Liste des annexes <table border="1"> <tr><td>1</td><td>Devis n° 403c</td><td>4</td><td> </td></tr> <tr><td>2</td><td>Plan de repérage : identique aux indices précédents</td><td>5</td><td> </td></tr> <tr><td>3</td><td> </td><td>6</td><td> </td></tr> </table>				1	Devis n° 403c	4		2	Plan de repérage : identique aux indices précédents	5		3		6									
1	Devis n° 403c	4																					
2	Plan de repérage : identique aux indices précédents	5																					
3		6																					
B6. Validité du mémoire préalable Etabli par : Doier POSTEL le : 07/07/2021 durée de validité : 06/08/2021 Date de décision au plus tard : 15 jours après émission																							
		MELAUDIX MELAUDIX 3-7 Place de l'Europe 78140 Velizy-Villacoublay 789747375 R.C.S. Versailles @ EIFFAGE CONCESSIONS																					

C. REPONSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

C1. Financement de la modification <input checked="" type="checkbox"/> Versement direct au Cocontractant (article 44.1) <input type="checkbox"/> Provison pour Modifications (article 44.2) <input type="checkbox"/> Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)		<input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4	
C2. Validation pour régularisation ultérieure par avenant / Rejet <input checked="" type="checkbox"/> Validation pour régularisation ultérieure par avenant <input type="checkbox"/> Rejet			
Etabli par : Eric Berthon le : 19/07/2021		 Université d'Aix-Marseille Le Président de l'Université d'Aix-Marseille Eric-Berthon	

Aix en Provence, le 02/07/2021

Eiffage Construction Provence

MELAUDIX

3/7 place de l'Europe CS 50570
78 140 VILLIERS-VILLACOUBLAY

CAMPUS AIX QUARTIER DES FACULTES

A l'attention de Monsieur Didier POSTEL

DEVIS N° 403c

CCEUR DE CAMPUS - Pose de stores californiens

Désignation des ouvrages	U	Q	PU	TOTAL HT	% GER	Impact loyer GER €/HT/an	Impact loyer maintenance €/HT/an	Impact energies et fluides Kwh/ep / an
Fourniture et pose de stores californiens bâtiment Cube								
Dito stores californiens déjà installés dans les salles du R+2 :								
Stores bandaux à bandes verticales avec repli latéral								
Pose en applique sur les épines du mur rideau avec equerre de déport renforcée								
Couleur noire - tissu mattiz inis nocarde smoke (film aluminium côté vitrage pour limiter l'entrée de chaleur)								
Coloris des composants : noir								
Bas de chaînette : gris								
Local : hauteur(mm) x largeur (mm)								
203 : 4400 x 4750	U	1	1 392,00	1 392,00	100,00%	63,27	-	-
204 : 4400 x 5000	U	1	1 512,00	1 512,00	100,00%	68,73	-	-
205 : 4400 x 3390	U	2	1 176,00	2 352,00	100,00%	106,91	-	-
206 : 4100 x 2850	U	1	1 040,00	1 040,00	100,00%	47,27	-	-
207 : 4400 x 2300	U	1	816,00	816,00	100,00%	37,09	-	-
208 : 4400 x 2600	U	1	928,00	928,00	100,00%	42,18	-	-
209 : 4400 x 2820	U	1	1 096,00	1 096,00	100,00%	49,82	-	-
210 : 4400 x 5170	U	1	1 632,00	1 632,00	100,00%	74,18	-	-
215 : 4500 x 3860	U	1	1 512,00	1 512,00	100,00%	68,73	-	-
216 : 4400 x 2380	U	1	880,00	880,00	100,00%	40,00	-	-
218 : 4400 x 2370	U	1	880,00	880,00	100,00%	40,00	-	-
219 : 4400 x 2370	U	1	880,00	880,00	100,00%	40,00	-	-
220 : 4400 x 2350	U	1	880,00	880,00	100,00%	40,00	-	-
Actualisation du prix par rapport à la FM indice b	E	1	1 900,00	1 900,00	100,00%	86,35	-	-
MONTANT TOTAL H.T.				17 700,00 €		804,55 €		
T.V.A. 20 %				3 540,00 €		160,91 €		
MONTANT TOTAL T.T.C.				21 240,00 €		965,45 €		

Valeur du devis : 02/07/2021

Validité du devis : 3 mois

Délais d'exécution : 10 semaines à partir de la réception de la FM validée

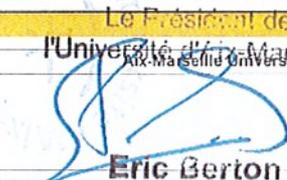
A. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

A1. Origine de la demande <input type="checkbox"/> Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1) <input checked="" type="checkbox"/> Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2) <input type="checkbox"/> Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)		A2. Bâtiments ou espaces impactés <input type="checkbox"/> Généralité <input type="checkbox"/> Espaces extérieurs <input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque universitaire de Droit <input type="checkbox"/> Restaurant Nord <input type="checkbox"/> Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres <input type="checkbox"/> Parking silo <input type="checkbox"/> Cube - Coeur de campus <input type="checkbox"/> Autre																									
A3. Objet principal Mise en place des séparateurs de la table filante de la mezzanine BU (mise en oeuvre du matériel acheté par AMU)																											
A4. Descriptif détaillé CF ci-dessus																											
A5. Impact sur les performances																											
A6. Pièces contractuelles impactées <table border="1"> <tr><td>1</td><td>5</td></tr> <tr><td>2</td><td>6</td></tr> <tr><td>3</td><td>7</td></tr> <tr><td>4</td><td>8</td></tr> </table>				1	5	2	6	3	7	4	8																
1	5																										
2	6																										
3	7																										
4	8																										
Suivi des indices de la fiche <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th>Motif</th> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th>Motif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>04/12/2020</td> <td>a</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif	04/12/2020	a																
Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif																						
04/12/2020	a																										

B. ETUDE DE LA MODIFICATION ET DEVIS

B1. Impact sur les délais de réalisation <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td>0 Jours</td></tr> </table> Délai de réalisation : <u>de 4 semaines à</u> partir de la réception de la FM validée		Tranche 1	0 Jours	Tranche 2	0 Jours	Tranche 3	0 Jours	Tranche spécifique	0 Jours	B2. Impact sur les surfaces utiles garanties (art.50.3) <table border="1"> <tr><td>Surfaces utiles garanties</td><td>m²</td></tr> <tr><td>Surfaces utiles garanties -5%</td><td>m²</td></tr> <tr><td>Nouvelle surface utile proposée</td><td>m²</td></tr> </table>		Surfaces utiles garanties	m ²	Surfaces utiles garanties -5%	m ²	Nouvelle surface utile proposée	m ²						
Tranche 1	0 Jours																						
Tranche 2	0 Jours																						
Tranche 3	0 Jours																						
Tranche spécifique	0 Jours																						
Surfaces utiles garanties	m ²																						
Surfaces utiles garanties -5%	m ²																						
Nouvelle surface utile proposée	m ²																						
B3. Impact sur l'investissement <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td></td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td></td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>2 025,00 €</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td></td></tr> <tr><td>Frais de SPV</td><td>123,53 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT)</td><td>2 148,53 €</td></tr> </table>		Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	2 025,00 €	Tranche spécifique		Frais de SPV	123,53 €	Total (€ HT)	2 148,53 €	B4. Impact sur les loyers de maintenance <table border="1"> <tr><td>Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)</td><td>96,43 €</td></tr> <tr><td>Exploitation, Maintenance et Services (R3)</td><td></td></tr> <tr><td>Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)</td><td>9,17 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT/an, val. mai 2014)</td><td>105,60 €</td></tr> </table>		Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	96,43 €	Exploitation, Maintenance et Services (R3)		Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	9,17 €	Total (€ HT/an, val. mai 2014)	105,60 €
Tranche 1																							
Tranche 2																							
Tranche 3	2 025,00 €																						
Tranche spécifique																							
Frais de SPV	123,53 €																						
Total (€ HT)	2 148,53 €																						
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	96,43 €																						
Exploitation, Maintenance et Services (R3)																							
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	9,17 €																						
Total (€ HT/an, val. mai 2014)	105,60 €																						
B5. Liste des annexes <table border="1"> <tr><td>1</td><td>Devis</td><td>4</td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td>5</td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td>6</td><td></td></tr> </table>				1	Devis	4		2		5		3		6									
1	Devis	4																					
2		5																					
3		6																					
B6. Validité du mémoire préalable Etabli par : Valentin MUTINELLI le : 04/12/2020 durée de validité : 60 jours Date de décision au plus tard : 02/02/2021																							
		MELAUDIX 																					

C. REPONSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

C1. Financement de la modification <input checked="" type="checkbox"/> Versement direct au Cocontractant (article 44.1) <input type="checkbox"/> Provision pour Modifications (article 44.2) <input type="checkbox"/> Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)		<input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4	
C2. Validation pour régularisation ultérieure par avenant / Rejet <input checked="" type="checkbox"/> Validation pour régularisation ultérieure par avenant <input type="checkbox"/> Rejet Etabli par : le :			
		Le Président de l'Université d'Aix-Marseille  Eric Berton	

Note de présentation n°34 des propositions de Modifications du Contrat de partenariat Aix-Quartier des Facultés

- **Atelier : Amélioration de l'acoustique d'une salle (FM 409b)**
- **Bibliothèque Universitaire de Droit : Ajout de séparateurs sur le table filante de la mezzanine (FM 412b)**

Cadre contractuel :

L'article 43 du Contrat de Partenariat précise les modalités de modification du Contrat et l'article 44 précise le financement des Modifications.

Les Modifications dont il est question dans le présent document ne pouvant pas être financées sur la Provision pour Modification (article 44.2) déjà totalement consommée, il est prévu de les financer par versement direct (article 44.1).

Chaque projet de Modification fait l'objet d'une Fiche Modificative (référéncée FM suivi d'un numéro et, si nécessaire, d'un indice).

Les Modifications dont il est question dans cette note portent toutes sur des ouvrages dont la Maintenance et le GER sont à la charge de MELAUDIX. Il n'est donc pas envisageable de confier ces Modifications à une tierce entreprise sans créer une exception à la règle de répartition de la Maintenance entre AMU et MELAUDIX impossible à gérer sur le long terme.

Imputation budgétaire :

Les travaux de la Tranche Spécifique étant achevés, les Modifications présentées ci-dessous relèvent du parachèvement d'ouvrages dont la maintenance et le GER sont à la charge du Cocontractant.

L'EOTP ACCOXCAF sur budget Opération Campus Aix est dimensionné pour prendre en charge ces Modifications.

FM409b – Atelier – Amélioration de l'acoustique d'une salle de cours

Opportunité de la modification :

Les enseignants en Arts Plastiques qui dispensent les cours dans les salles de l'Atelier ont fait remonter un problème de résonance dans ces dernières. En effet, leur usage n'a pas permis durant la construction la mise en place d'un faux plafond ou d'un sol souple ce qui aurait atténué cet effet de résonance.

Une solution serait d'ajouter des panneaux acoustiques en plafond. Une salle test sera réalisée (objet de cette Fiche Modificative), si le résultat est concluant, ce principe sera déployé sur les deux autres salles.

Montant de la Modification :

Le montant des travaux (y compris frais de SPV) est de 8 258,00 € HT, ce qui apparaît satisfaisant.

L'impact sur la maintenance et le GER est nul.

Proposition :

Il est donc proposé de valider la Modification décrites dans la fiche modificative référencée FM398b pour un montant total de 8 258,00 € HT avec un impact sur les loyers annuels de maintenance et GER nul, avec un financement par versement direct (Art. 44.1).

FM412b – Bibliothèque Universitaire de Droit – Mise en place de séparateurs de la table filante de la mezzanine**Opportunité de la modification :**

Le responsable de la Bibliothèque Universitaire de Droit a fait la demande d'ajouter des séparateurs sur la table filante de la mezzanine, ceci afin de délimiter plus clairement les places assises et ainsi éviter que les étudiants ne s'étalent trop. C'est l'objet de la présente Fiche Modificative. Cette prestation ne peut être réalisée que par le groupement du contrat de partenariat car la maintenance de la table filante leur incombe.

Montant de la Modification :

Le montant des travaux (y compris frais de SPV) est de 2 148,53 € HT, ce qui apparaît satisfaisant.

L'impact sur la maintenance et le GER est de 105,60 €HT/an.

Proposition :

Il est donc proposé de valider la Modification décrites dans la fiche modificative référencée FM412b pour un montant total de 2 148,53 € HT avec un impact sur les loyers annuels de maintenance et GER de 105,60 €HT/an, avec un financement par versement direct (Art. 44.1).

A. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

A1. Origine de la demande <input type="checkbox"/> Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1) <input checked="" type="checkbox"/> Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2) <input type="checkbox"/> Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Règlementation (art. 43.3)		A2. Bâtiments ou espaces impactés <input type="checkbox"/> Généralité <input type="checkbox"/> Espaces extérieurs <input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque universitaire de Droit <input type="checkbox"/> Restaurant Nord <input type="checkbox"/> Bâtiment ALLSH-Haute Garderie-Silo à Livres <input type="checkbox"/> Parking silo <input type="checkbox"/> Cube - Coeur de campus <input type="checkbox"/> Autre	
A3. Objet principal Boxes Bibliothèque de Droit			
A4. Descriptif détaillé Boxes Bibliothèque de Droit			
A5. Impact sur les performances Néant			
A6. Pièces contractuelles impactées			
1	T0.PROG01	5	
2	T0.PROG00	6	
3		7	
4		8	

Suivi des indices de la fiche			Suivi des indices de la fiche		
Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif
20/02/2020	a	Première diffusion	07/07/2021	e	Actualisation des prix
03/06/2020	b	Deuxième diffusion			
29/06/2020	c	Troisième diffusion			

B. ETUDE DE LA MODIFICATION ET DEVIS

B1. Impact sur les délais de réalisation <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>0</td><td>Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>0</td><td>Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>0</td><td>Jours</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td></td><td></td></tr> </table> Délai de réalisation de 6 semaines à partir de la réception de la FM validée		Tranche 1	0	Jours	Tranche 2	0	Jours	Tranche 3	0	Jours	Tranche spécifique			B2. Impact sur les surfaces utiles garanties (art.50.3) <table border="1"> <tr><td>Surfaces utiles garanties</td><td></td><td>m²</td></tr> <tr><td>Surfaces utiles garanties -5%</td><td></td><td>m²</td></tr> <tr><td>Nouvelle surface utile proposée</td><td></td><td>m²</td></tr> </table>		Surfaces utiles garanties		m²	Surfaces utiles garanties -5%		m²	Nouvelle surface utile proposée		m²									
Tranche 1	0	Jours																															
Tranche 2	0	Jours																															
Tranche 3	0	Jours																															
Tranche spécifique																																	
Surfaces utiles garanties		m²																															
Surfaces utiles garanties -5%		m²																															
Nouvelle surface utile proposée		m²																															
B3. Impact sur l'investissement <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>-</td><td>€</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>-</td><td>€</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>-</td><td>€</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td>31 030,00</td><td>€</td></tr> <tr><td>Frais de SPV</td><td>1 861,80</td><td>€</td></tr> <tr><td>Total (€ HT val. mai 2014)</td><td>32 891,80</td><td>€</td></tr> </table>		Tranche 1	-	€	Tranche 2	-	€	Tranche 3	-	€	Tranche spécifique	31 030,00	€	Frais de SPV	1 861,80	€	Total (€ HT val. mai 2014)	32 891,80	€	B4. Impact sur les loyers de maintenance <table border="1"> <tr><td>Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)</td><td>1 382,09</td><td>€</td></tr> <tr><td>Exploitation, Maintenance et Services (R3)</td><td></td><td>€</td></tr> <tr><td>Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)</td><td>131,30</td><td>€</td></tr> <tr><td>Total (€ HT/an, val. mai 2014)</td><td>1 513,39</td><td>€</td></tr> </table>		Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	1 382,09	€	Exploitation, Maintenance et Services (R3)		€	Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	131,30	€	Total (€ HT/an, val. mai 2014)	1 513,39	€
Tranche 1	-	€																															
Tranche 2	-	€																															
Tranche 3	-	€																															
Tranche spécifique	31 030,00	€																															
Frais de SPV	1 861,80	€																															
Total (€ HT val. mai 2014)	32 891,80	€																															
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	1 382,09	€																															
Exploitation, Maintenance et Services (R3)		€																															
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	131,30	€																															
Total (€ HT/an, val. mai 2014)	1 513,39	€																															
B5. Liste des annexes																																	
1	Devis n° 413e	4																															
2	Croquis et maquettes boxes	5																															
3		6																															
B6. Validité du mémoire préalable Etabli par : Didier POSTEL le : 07/07/2021 durée de validité : 06 08 2021 Date de décision au plus tard : 15 jours après émission																																	
		MELAUDIX MELAUDIX 3-7 Place de l'Europe 78140 Velizy-Villacoubtay 789 747 375 R.C.S. Versailles EIFAGE CONCESSIONS																															

C. REPONSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

C1. Financement de la modification <input checked="" type="checkbox"/> Versement direct au Cocontractant (article 44.1) <input type="checkbox"/> Provision pour Modifications (article 44.2) <input type="checkbox"/> Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)		<input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4	
C2. Validation pour régularisation ultérieure par avenant / Rejet <input checked="" type="checkbox"/> Validation pour régularisation ultérieure par avenant <input type="checkbox"/> Rejet			
Etabli par : Christophe BIENVENU le : 19/07/2021		 Aix-Marseille Université Le Président de l'Université d'Aix-Marseille Eric Berton	

Aix en Provence, le 02/07/2021

Eiffage Construction Provence

MELAUDIX

3/7 place de l'Europe CS 56570
78 140 VELIZY-VILLACOUBLAY

CAMPUS AIX QUARTIER DES FACULTES

A l'attention de Monsieur Didier FOSTEL

DEVIS N° 413d

Fourniture et pose de bores dans la BU de Droit

Désignation des ouvrages	U	Q	PU	TOTAL III	% GER	Impact loyer GER EHT/an	Impact loyer maintenance EHT/an	Impact énergies et fluides
<u>Fourniture et pose d'un boxe / cubes en contreplaqué, CTBH peuplier ou équivalent, verni teinté blanchi, lames de bois en Epicéa teinté dito strat., Tissu acoustique type Buzzskin, compris câblage et hors connexion</u>	U	1	24 200,00	24 200,00	120%	1 320,00	sans impact	sans impact
Raccordement courants forts du boxe, y compris percement du sol mezzanine et raccordement dans le faux-plafond de l'étage inférieur (grande hauteur, utilisation nacelle ou échafaudage)	U	1	1 730,00	1 730,00	20%	15,73		
Raccordement courants forts en attente pour les 2 autres bores ultérieurs, avec boîtier en attente encastré dans le plancher et remise en place de la dalle flotex, y compris percement du sol mezzanine et raccordement dans le faux-plafond de l'étage inférieur (grande hauteur, utilisation nacelle ou échafaudage)	U	2	2 550,00	5 100,00	20%	46,36		
MONTANT TOTAL H.T.				31 030,00 €		1 382,09 €		
T.V.A. 20 %				6 205,00 €		276,42 €		
MONTANT TOTAL T.T.C				37 235,00 €	0,00 €	1 658,51 €	0,00 €	0,00 €

Valeur du devis : 02 07.2021

Validité du devis : 3 mois

Délais d'exécution : 18 semaines à partir de la réception de la FM validée

A. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

A1. Origine de la demande <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1)</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)</td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/>	Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1)	<input checked="" type="checkbox"/>	Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2)	<input type="checkbox"/>	Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)	A2. Bâtiments ou espaces impactés <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Généralité</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Espaces extérieurs</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Bibliothèque universitaire de Droit</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Restaurant Nord</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Parking silo</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Cube - Coeur de campus</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Autre</td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/>	Généralité	<input type="checkbox"/>	Espaces extérieurs	<input type="checkbox"/>	Bibliothèque universitaire de Droit	<input checked="" type="checkbox"/>	Restaurant Nord	<input type="checkbox"/>	Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres	<input type="checkbox"/>	Parking silo	<input type="checkbox"/>	Cube - Coeur de campus	<input type="checkbox"/>	Autre
<input type="checkbox"/>	Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1)																								
<input checked="" type="checkbox"/>	Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2)																								
<input type="checkbox"/>	Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)																								
<input type="checkbox"/>	Généralité																								
<input type="checkbox"/>	Espaces extérieurs																								
<input type="checkbox"/>	Bibliothèque universitaire de Droit																								
<input checked="" type="checkbox"/>	Restaurant Nord																								
<input type="checkbox"/>	Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres																								
<input type="checkbox"/>	Parking silo																								
<input type="checkbox"/>	Cube - Coeur de campus																								
<input type="checkbox"/>	Autre																								
A3. Objet principal RUN - Rafrachissement																									
A4. Descriptif détaillé CF ci-dessus																									
A5. Impact sur les performances																									
A6. Pièces contractuelles Impactées <table border="1"> <tr> <td>1</td> <td></td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td>6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td>7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td></td> <td>8</td> <td></td> </tr> </table>				1		5		2		6		3		7		4		8							
1		5																							
2		6																							
3		7																							
4		8																							
Suivi des Indices de la fiche <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th>Motif</th> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th>Motif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>04/06/2020</td> <td>a</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif	04/06/2020	a														
Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif																				
04/06/2020	a																								

B. ETUDE DE LA MODIFICATION ET DEVIS

B1. Impact sur les délais de réalisation <table border="1"> <tr> <td>Tranche 1</td> <td>0 Jours</td> </tr> <tr> <td>Tranche 2</td> <td>0 Jours</td> </tr> <tr> <td>Tranche 3</td> <td>0 Jours</td> </tr> <tr> <td>Tranche spécifique</td> <td>0 Jours</td> </tr> </table> Délai de réalisation: de 12 semaines à partir de la réception de la FM validée		Tranche 1	0 Jours	Tranche 2	0 Jours	Tranche 3	0 Jours	Tranche spécifique	0 Jours	B2. Impact sur les surfaces utiles garanties (art.50.3) <table border="1"> <tr> <td>Surfaces utiles garanties</td> <td>m²</td> </tr> <tr> <td>Surfaces utiles garanties -5%</td> <td>m²</td> </tr> <tr> <td>Nouvelle surface utile proposée</td> <td>m²</td> </tr> </table>		Surfaces utiles garanties	m ²	Surfaces utiles garanties -5%	m ²	Nouvelle surface utile proposée	m ²						
Tranche 1	0 Jours																						
Tranche 2	0 Jours																						
Tranche 3	0 Jours																						
Tranche spécifique	0 Jours																						
Surfaces utiles garanties	m ²																						
Surfaces utiles garanties -5%	m ²																						
Nouvelle surface utile proposée	m ²																						
B3. Impact sur l'investissement <table border="1"> <tr> <td>Tranche 1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tranche 2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tranche 3</td> <td>56 774,54 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche spécifique</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frais de SPV</td> <td>2 886,04 €</td> </tr> <tr> <td>Total (€ HT val. mai 2014)</td> <td>59 660,58 €</td> </tr> </table>		Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	56 774,54 €	Tranche spécifique		Frais de SPV	2 886,04 €	Total (€ HT val. mai 2014)	59 660,58 €	B4. Impact sur les loyers de maintenance <table border="1"> <tr> <td>Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)</td> <td>1 950,38 €</td> </tr> <tr> <td>Exploitation, Maintenance et Services (R3)</td> <td>1 300,00 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)</td> <td>286,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total (€ HT/an, val. mai 2014)</td> <td>3 536,38 €</td> </tr> </table>		Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	1 950,38 €	Exploitation, Maintenance et Services (R3)	1 300,00 €	Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	286,00 €	Total (€ HT/an, val. mai 2014)	3 536,38 €
Tranche 1																							
Tranche 2																							
Tranche 3	56 774,54 €																						
Tranche spécifique																							
Frais de SPV	2 886,04 €																						
Total (€ HT val. mai 2014)	59 660,58 €																						
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	1 950,38 €																						
Exploitation, Maintenance et Services (R3)	1 300,00 €																						
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	286,00 €																						
Total (€ HT/an, val. mai 2014)	3 536,38 €																						
B5. Liste des annexes <table border="1"> <tr> <td>1</td> <td></td> <td>4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td>6</td> <td></td> </tr> </table>				1		4		2		5		3		6									
1		4																					
2		5																					
3		6																					
B6. Validité du mémoire préalable Etabli par : Nathalie MONTURET le : 04/06/2020 durée de validité : 18/06/2020 Date de décision au plus tard :																							

C. REPONSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

C1. Financement de la modification <table border="1"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Versement direct au Cocontractant (article 44.1)</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Sans objet</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Provision pour Modifications (article 44.2)</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4</td> </tr> </table>		<input checked="" type="checkbox"/>	Versement direct au Cocontractant (article 44.1)	<input type="checkbox"/>	Sans objet	<input type="checkbox"/>	Provision pour Modifications (article 44.2)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)	<input type="checkbox"/>	Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4
<input checked="" type="checkbox"/>	Versement direct au Cocontractant (article 44.1)	<input type="checkbox"/>	Sans objet										
<input type="checkbox"/>	Provision pour Modifications (article 44.2)	<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>	Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)	<input type="checkbox"/>	Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4										
C2. Validation pour régularisation ultérieure par avenant / Rejet <table border="1"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Validation pour régularisation ultérieure par avenant</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Rejet</td> </tr> </table> Etabli par : <u>Christophe Bienvenu</u> le : <u>17/06/20</u>		<input checked="" type="checkbox"/>	Validation pour régularisation ultérieure par avenant	<input type="checkbox"/>	Rejet								
<input checked="" type="checkbox"/>	Validation pour régularisation ultérieure par avenant												
<input type="checkbox"/>	Rejet												



Aix-Marseille Université
 Le Président de
 l'Université d'Aix-Marseille

Eric Berton

DATE	CODE AFFAIRE	CODE TRAVAUX	N° FM
03/06/2020	7777	02	537 A

FM/DTM/DEVIS
DESTINATAIRE : MELAUDIX 3-7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay

Date de validité

Madame

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure proposition concernant :

Rafraichissement du restaurant RUN

N°	Unité	Désignation	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	% GER	Impact Loyer GER €/HT/an	Impact Maintenance €/HT/an	Impact énergies & fluides
		Nota : - Il est entendu qu'Eiffage Services ne porte pas d'engagement de performance et de résultat de température intérieure d'été dans le cadre de ces travaux modificatifs. Par conséquent, aucune Pénalité ne pourra être appliquée pour défaut de température intérieure d'été - Les consommations électriques de ces nouvelles installations CVC sont hors périmètre de l'engagement énergétique. Aussi, les impacts de consommations électriques de ces installations seront déduites par le biais des compteurs électriques installés dans le TGBT RUN							
		Suite à votre demande du 24/04/2020, veuillez trouver ci-dessous notre offre mise à jour en prenant en compte les éléments suivants : - Réalisation du chantier en une seule période durant la fermeture exceptionnelle du campus dut au COVID-19.							
		Suite à votre demande du 10/03/2020, veuillez trouver ci-dessous notre offre afin de réaliser le rafraichissement du restaurant se trouvant dans le RUN, voir ci-joint les fiches techniques. Notre devis ne comprends pas la reprise ou l'établissement d'un bilan thermique							
1		Prestations complémentaires aux travaux de Clevia effectuées par Eiffage Services dans le cadre cette offre globale, à savoir : <i>Inclus dans la présente offre dans les postes travaux ci-après</i>							
	Ens	- Prestations de conseil, d'accompagnement du Client et d'études en amont - Analyse faisabilité technique des travaux, analyse technique des offres des entreprises sous-traitants, et consolidation du projet - Participation réunion cadrage projet - prestations déjà effectuées par le référent technique CVC du service travaux Eiffage Services	1	PM inclus	PM inclus		0,00 €	0,00 €	
	Ens	- Suivi et coordination d'EXE des travaux durant le chantier - Vérification de leur bonne exécution	1	PM inclus	PM inclus		0,00 €	0,00 €	
	Ens	- Gestion des interfaces avec les utilisateurs, organisation et réalisation des coupures et des différentes consignations nécessaire	1	PM inclus	PM inclus		0,00 €	0,00 €	
	Ens	- Participation aux tests et essais, aux OPR (Opérations Préalables à la Réception) - Suivi de la réception des travaux et de la levée des éventuelles réserves	1	PM inclus	PM inclus		0,00 €	0,00 €	
	Ens	- Recollement/consolidation globale du DOE pour tous les lots concernés par l'opération	1	PM inclus	PM inclus		0,00 €	0,00 €	
2		Travaux de Climatisation							
	Ens	Les travaux comprennent la fourniture, pose et raccordement de : - Une unité extérieure Daikin RXYSQ10TY1, y compris supports, manutention. - Six unités intérieure Daikin FXZO50A avec les panneaux BYFQ60CW y compris supports, accessoires. - Une télécommande Daikin BRC1H519W7. - Deux kits de raccordement refnet KHRQ22M20T. - Trois kits de raccordement refnet KHRQ22M29T9. - Les liaisons frigorifiques. - Les évacuations des condensats, tuyauterie PVC y compris support accessoires. - Les raccordements électriques y compris asservissements	1	30 357,29 €	30 357,29 €	80%	1 103,90 €		
	Ens	La charge en fréon des installations	1	1 674,00 €	1 674,00 €	100%	76,09 €		
	Ens	Essais, mise en service, réglages, formation	1	1 161,00 €	1 161,00 €	100%	52,77 €		
								1 300,00 €	

	Ens	Habillage tôle des cassettes y compris toutes sujétions (RAL à définir)	6	1 194,75 €	7 169,54 €	100%	325,84 €		
	Ens	Habillage tôle des descentes évacuation des condensats (RAL à définir)	1	2 592,00 €	2 592,00 €	100%	0,00 €		
	Ens	Chemin de câble pour supporter les liaisons frigorifiques	1	3 618,00 €	3 618,00 €	0%	0,00 €		
3	Travaux Electrique								
		Nota : une coupure générale du TGBT sera nécessaire afin de raccorder les 2 disjoncteurs sur le jeu de barres - Création d'une alimentation électrique en U1000R2V 5g5 sous tube IRO dédié à l'unité extérieure depuis le TGBT du RUN							
	Ens	- Incorporation dans le TGBT du RUN d'un disjoncteur de marque Schneider Acti 9 iC60H 4x25A courbe C équipé d'un contact SD - Création de six alimentations électrique en U1000R2V 3g2,5 sous tube IRO et chemin de câble des réseaux frigo dédié aux six unités Intérieures depuis le TGBT du RUN	1	2 152,80 €	2 152,80 €	70%	68,50 €	gracieux	
	Ens	- Incorporation d'un compleur électrique de marque Socomec Countis E43 - Câblage du contact SD dans la chaîne de synthèse défaut CVC remonté sur la GTB du site - Incorporation d'un compleur électrique de marque Socomec Countis E43 - Câblage du compteur électrique sur le bus Modbus des compteurs de l'armoire - Incorporation dans le TGBT du RUN d'un disjoncteur de marque Schneider Acti 9 iC60H 2x6A courbe C équipé d'un contact SD - Incorporation d'un compteur électrique de marque Socomec Countis E03	1	3 129,84 €	3 129,84 €	70%	99,59 €	gracieux	
4	Travaux GTB								
	Ens	- Upgrade de la licence automate TGBT du RUN afin de pouvoir rajouter les 2 compteurs supplémentaires. - Mise à jour du superviseur du site afin d'inclure l'historisation des 2 compteurs. - Mise à jour de la programmation de l'automate et adressage des compteurs.	1	1 243,38 €	1 243,38 €	100%	56,52 €	0,00 €	
5	Encadrement chantier des monteurs / Plans / DOE								
	Ens	Modification du plan CVC de la zone et du schéma électrique du TGBT RUN avec les travaux effectués, réalisation d'un DOE pour lot CVC et électrique	1	869,40 €	869,40 €	100%	39,52 €	0,00 €	
	Ens	Encadrement des travaux (encadrement de chantier des monteurs)	1	2 808,30 €	2 808,30 €	100%	127,65 €	0,00 €	
				TOTAL H.T.	56 774,54 €		1 950,38 €	1 300,00 €	0,00 €
				T.V.A. 20%	11 354,91 €		390,08 €	260,00 €	0,00 €
				TOTAL T.T.C.	68 129,45 €		2 340,46 €	1 560,00 €	0,00 €

PPP Aix - Quartier des facultés

Monsieur Robin SCHMITT
Aix Marseille Université
DEPIL
5, Boulevard Schuman

13100 Aix en Provence

Aix en Provence, le 2 juin 2020

Référence: NM/20-013

Objet : Transmission FM 533a et 537a

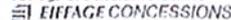
Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les FM suivantes:

- FM533a ALLSH Climatisation D519moins value trappe sur FM527b
- FM537a RUN Rafraîchissement

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Nathalie MONTURET


MELAUDIX
3-7 Place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay
787 747 375 R.C.S. Versailles
 **EIFFAGE CONCESSIONS**

Directrice de Programmes

PJ: FM précitées

 **EIFFAGE**
CONCESSIONS

MELAUDIX
3-7 Place de l'Europe - 78140 Vélizy Villacoublay France
T. +33 (0)1 34 65 89 89 - F. +33 (0)1 71 59 86 11
www.eiffage.com
Société Par Actions Simplifiée au capital de 193 000 €
RCS Versailles 789 747 375 - APE
SIRET 793 589 248 00011 - FR 64 798 589 248

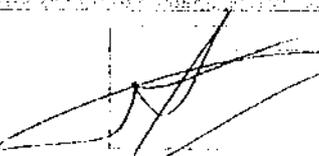
A. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

<p>A1. Origine de la demande</p> <p>Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2)</p> <p>Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)</p>	<p>A2. Bâiments ou espaces Impactés</p> <p>Généralité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Espaces extérieurs</p> <p>Bibliothèque universitaire de Droit</p> <p>Restaurant Nord</p> <p>Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres</p> <p>Parking s10</p> <p>Cube - Coeur de campus</p> <p>Autre</p>								
<p>A3. Objet principal</p> <p>FM 641 - Mise en place de 60 Appui-Vélos sur le Campus Aix Université</p>									
<p>A4. Descriptif détaillé</p> <p>Fourniture et pose Appui-Vélo Plat selon devis ES</p>									
<p>A5. Impact sur les performances</p> <p>Néant</p>									
<p>A6. Pièces contractuelles Impactées</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">1</td> <td style="width: 50%;">6</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>8</td> </tr> </table>		1	6	2	6	3	7	4	8
1	6								
2	6								
3	7								
4	8								

Suivi des indices de la fiche

Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif
10/08/2021	a	Première diffusion			

B. ETUDE DE LA MODIFICATION ET DEVIS

<p>A7. Impact sur les délais de réalisation</p> <table border="1"> <tr> <td>Tranche 1</td> <td>0 Jours</td> </tr> <tr> <td>Tranche 2</td> <td>0 Jours</td> </tr> <tr> <td>Tranche 3</td> <td>0 Jours</td> </tr> <tr> <td>Tranche spécifique</td> <td></td> </tr> </table> <p>Délai de réalisation à convenir à partir de la réception de la FM validée compte tenu des difficultés de pénurie identifiées.</p>	Tranche 1	0 Jours	Tranche 2	0 Jours	Tranche 3	0 Jours	Tranche spécifique		<p>A8. Impact sur les surfaces utiles garanties (en m²)</p> <table border="1"> <tr> <td>Surfaces utiles garanties</td> <td>m²</td> </tr> <tr> <td>Surfaces utiles garanties -5%</td> <td>m²</td> </tr> <tr> <td>Nouvelle surface utile proposée</td> <td>m²</td> </tr> </table>	Surfaces utiles garanties	m²	Surfaces utiles garanties -5%	m²	Nouvelle surface utile proposée	m²						
Tranche 1	0 Jours																				
Tranche 2	0 Jours																				
Tranche 3	0 Jours																				
Tranche spécifique																					
Surfaces utiles garanties	m²																				
Surfaces utiles garanties -5%	m²																				
Nouvelle surface utile proposée	m²																				
<p>A9. Impact sur les coûts (en €)</p> <table border="1"> <tr> <td>Tranche 1</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Tranche 2</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Tranche 3</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Tranche spécifique</td> <td>20 088,00 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de SPV</td> <td>745,33 €</td> </tr> <tr> <td>Total (€ HT val. Jul 21)</td> <td>20 833,33 €</td> </tr> </table>	Tranche 1	€	Tranche 2	€	Tranche 3	€	Tranche spécifique	20 088,00 €	Frais de SPV	745,33 €	Total (€ HT val. Jul 21)	20 833,33 €	<p>A10. Impact sur les coûts de maintenance (en €)</p> <table border="1"> <tr> <td>Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Exploitation, Maintenance et Services (R3)</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Total (€ HT/an, val. mai 2014)</td> <td>€</td> </tr> </table>	Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	€	Exploitation, Maintenance et Services (R3)	€	Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	€	Total (€ HT/an, val. mai 2014)	€
Tranche 1	€																				
Tranche 2	€																				
Tranche 3	€																				
Tranche spécifique	20 088,00 €																				
Frais de SPV	745,33 €																				
Total (€ HT val. Jul 21)	20 833,33 €																				
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	€																				
Exploitation, Maintenance et Services (R3)	€																				
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	€																				
Total (€ HT/an, val. mai 2014)	€																				
<p>A11. Impact sur les devis</p> <table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>Devis ES</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td>6</td> </tr> </table>		1	Devis ES	4	2		5	3		6											
1	Devis ES	4																			
2		5																			
3		6																			
<p>A12. Informations complémentaires</p> <p>Etabli par : Didier POSTEL le : 21/09/2021 durée de validité : 21/10/2021</p> <p>Date de décision au plus tard : 15 jours après émission</p> <div style="text-align: right;">  MELAUDIX 3-7 Place de l'Europe 78140 Volzay-Villacoublay 789 747 373 R.C.S. Versailles EIFFAGE CONCESSIONS </div>																					

C. REPONSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

C1. Financement de la modification

Versement direct au Cocontractant (article 44.1)

Provision pour Modifications (article 44.2)

Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)

Sans objet

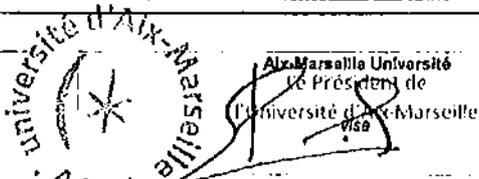
Intégration des impacts maintenance aux foyers L2,L3,L4

C2. Validation pour régularisation ultérieure par avenant / Rejet

Validation pour régularisation ultérieure par avenant

Rejet

Etabli par : **Eric BERTON**
le : **21/09/2021**


 Eric Berton

DATE	CODE AFFAIRE	CODE TRAVAUX	N° FM
31/08/2020	1177	02	641

FM/DTM/DEVIS

DESTINATAIRE :
MELAUDIX
3-7 place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay

Date de validité : 30 jours

Madame

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure proposition concernant :

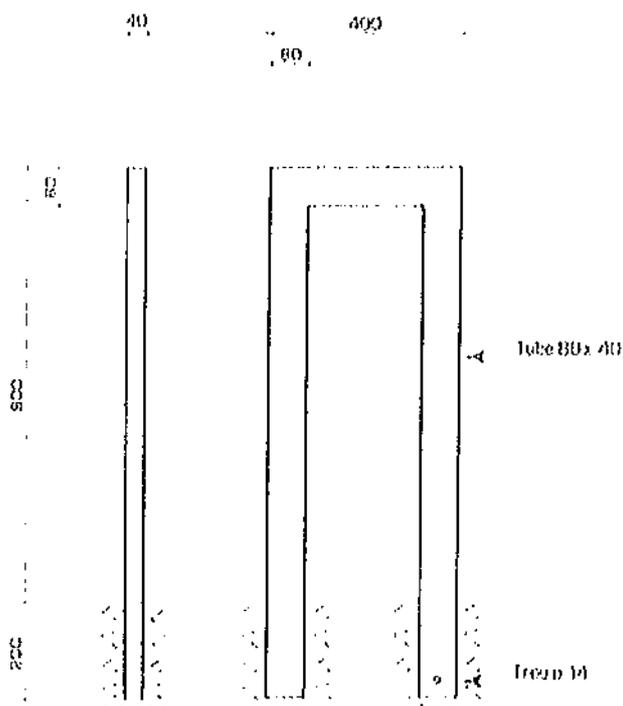
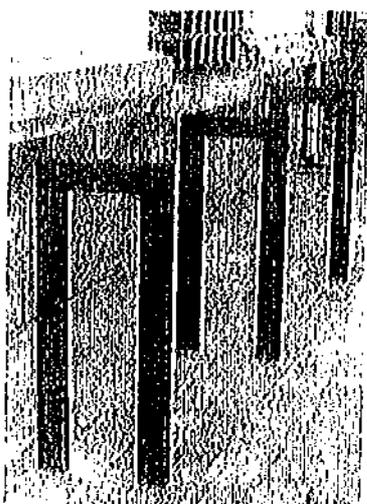
FM 641 - Mise en place de 40 Appuis-Vélos sur le Campus Aix Université

Unité	Désignation	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	% GER	Impact Loyer GER €/HT/an	Impact Loyer Maintenance €/HT/an	Impact énergies & fluides kWh/an
U	Fourniture et pose Appui-Vélo Plat selon descriptif en annexe	40	336,00 €	13 400,00 €	60%	304	0	
	Les prix unitaires correspondent à une pose dans un "sol dur". Si les appuis-vélos doivent être posés dans un "sol meuble", leur pose nécessiterait la mise en œuvre de plots béton ou de longrins béton. Après étude, une plus-value devra alors être évaluée et appliquée aux prix figurant ci-dessus							
TOTAL HT.				13 400,00 €		304,00 €	0,00 €	0,00 €
T.V.A. 20%				2 680,00 €		60,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL T.T.C.				16 080,00 €		364,80 €	0,00 €	0,00 €

16080 € ttc + 364.80 X 22 ans = 24105.60€ TTC fournitures + pose + GER pendant 22 ans

Appuis Vélos

Appuis vélos en tube acier 80x40 mm
hauteur hors sol : 900 mm
Largeur : 400 mm
Fixe à sceller (200 mm de scellement)
Finition : Sablage, polyzinc et thermolaquage
RAL : au choix



EIFFAGE
Siège social : 17, place de l'Europe
CS 20570
78140 VELIZY-VILCOUBLAY
01 39 48 80 01

A. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

A1. Origine de la demande <input type="checkbox"/> Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1) <input checked="" type="checkbox"/> Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2) <input type="checkbox"/> Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)		A2. Bâtiments ou espaces impactés <table border="1"> <tr><td>Généralité</td></tr> <tr><td>Espaces extérieurs</td></tr> <tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque universitaire de Droit</td></tr> <tr><td>Restaurant Nord</td></tr> <tr><td>Bâtiment ALLSH-Halle Garderie-Silo à Livres</td></tr> <tr><td>Parking silo</td></tr> <tr><td>Cube - Cœur du campus</td></tr> <tr><td>Autre</td></tr> </table>		Généralité	Espaces extérieurs	<input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque universitaire de Droit	Restaurant Nord	Bâtiment ALLSH-Halle Garderie-Silo à Livres	Parking silo	Cube - Cœur du campus	Autre																
Généralité																											
Espaces extérieurs																											
<input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque universitaire de Droit																											
Restaurant Nord																											
Bâtiment ALLSH-Halle Garderie-Silo à Livres																											
Parking silo																											
Cube - Cœur du campus																											
Autre																											
A3. Objet principal Mise en place d'un store à lamelles dans le bureau du bibliothécaire BU																											
A4. Descriptif détaillé CF ci-dessus																											
A5. Impact sur les performances																											
A6. Pièces contractuelles impactées <table border="1"> <tr><td>1</td><td></td><td>5</td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td>6</td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td>7</td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td>8</td><td></td></tr> </table>				1		5		2		6		3		7		4		8									
1		5																									
2		6																									
3		7																									
4		8																									
Suivi des indices de la fiche <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th>Motif</th> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th>Motif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18/11/2020</td> <td>a</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif	18/11/2020	a																
Date	Indice	Motif	Date	Indice	Motif																						
18/11/2020	a																										

B. ETUDE DE LA MODIFICATION ET DEVIS

B1. Impact sur les délais de réalisation <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td>0 Jours</td></tr> </table> Délai de réalisation de 4 semaines à partir de la réception de la FM validée		Tranche 1	0 Jours	Tranche 2	0 Jours	Tranche 3	0 Jours	Tranche spécifique	0 Jours	B2. Impact sur les surfaces utiles garanties (art.50.3) <table border="1"> <tr><td>Surfaces utiles garanties</td><td>m²</td></tr> <tr><td>Surfaces utiles garanties -5%</td><td>m²</td></tr> <tr><td>Nouvelle surface utile proposée</td><td>m²</td></tr> </table>		Surfaces utiles garanties	m²	Surfaces utiles garanties -5%	m²	Nouvelle surface utile proposée	m²						
Tranche 1	0 Jours																						
Tranche 2	0 Jours																						
Tranche 3	0 Jours																						
Tranche spécifique	0 Jours																						
Surfaces utiles garanties	m²																						
Surfaces utiles garanties -5%	m²																						
Nouvelle surface utile proposée	m²																						
B3. Impact sur l'investissement <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td></td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td></td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>1 212,50 €</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td></td></tr> <tr><td>Frais de SPV</td><td>73,96 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT)</td><td>1 286,46 €</td></tr> </table>		Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	1 212,50 €	Tranche spécifique		Frais de SPV	73,96 €	Total (€ HT)	1 286,46 €	B4. Impact sur les loyers de maintenance <table border="1"> <tr><td>Gros Entretien / Rencouvellement (GER) (R2)</td><td>55,17 €</td></tr> <tr><td>Exploitation, Maintenance et Services (R3)</td><td></td></tr> <tr><td>Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)</td><td>5,25 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT/an, val. mai 2014)</td><td>60,42 €</td></tr> </table>		Gros Entretien / Rencouvellement (GER) (R2)	55,17 €	Exploitation, Maintenance et Services (R3)		Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	5,25 €	Total (€ HT/an, val. mai 2014)	60,42 €
Tranche 1																							
Tranche 2																							
Tranche 3	1 212,50 €																						
Tranche spécifique																							
Frais de SPV	73,96 €																						
Total (€ HT)	1 286,46 €																						
Gros Entretien / Rencouvellement (GER) (R2)	55,17 €																						
Exploitation, Maintenance et Services (R3)																							
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	5,25 €																						
Total (€ HT/an, val. mai 2014)	60,42 €																						
B5. Liste des annexes <table border="1"> <tr><td>1</td><td>Devis</td><td>4</td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td>5</td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td>6</td><td></td></tr> </table>				1	Devis	4		2		5		3		6									
1	Devis	4																					
2		5																					
3		6																					
B6. Validité du mémoire préliminaire Etabli par : Valentin MUEINELLI le : 18/11/2020 durée de validité : 60 jours Date de décision au plus tard : 17/01/2021																							
		MELAUDIX 																					

C. REPONSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

C1. Financement de la modification <input checked="" type="checkbox"/> Versement direct au Cocontractant (article 44.1) <input type="checkbox"/> Provision pour Modifications (article 44.2) <input type="checkbox"/> Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)		<input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4	
C2. Validation pour régularisation ultérieure par avenant / Rejet <input checked="" type="checkbox"/> Validation pour régularisation ultérieure par avenant <input type="checkbox"/> Rejet Etabli par : le : 20/01/2021			
		Aix-Marseille Université Le Président de l'Université d'Aix-Marseille  Eric Berton	

DATE	CODE AFFAIRE	CODE TRAVAUX	N° Devis
04/11/2020	7777	02	2005

FM/DTM/DEVIS
DESTINATAIRE : MELAUDIX 3-7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay

Date de validité

Madame

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure proposition concernant :

Mise en place d'un store à lamelles dans bureau bibliothécaire BU

Unité	Désignation	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	% GER	Impact Loyer GER €/HT/an	Impact Loyer Maintenance €/HT/an	Impact énergies & fluides Kwh/an
U	Fourniture et pose d'un store à lamelles verticales 2600/1700	1	1 212,50 €	1 212,50 €	5%	55,17		
TOTAL H.T.				1 212,50 €		55,17 €	0,00 €	0,00 €
T.V.A. 20%				242,50 €		11,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL T.T.C.				1 455,00 €		66,20 €	0,00 €	0,00 €

DATE	CODE AFFAIRE	CODE TRAVAUX	N° FM
09/07/2021	7777	2	7777-02-557

Indice

C

Date de validité : |30 jours

Monsieur ,

FM
DESTINATAIRE :
MELAUDIX

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure proposition concernant :

Amenagement des 2 locaux RDJ Cube

Ref	Désignation	Qté	UNITE	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux de renouvellement GER	Impact Loyer GER €HT/an	Impact Loyer Maintenance €HT/an
1	Radiateurs Fourniture, pose et raccordement de 4 radiateurs y compris les réseaux radiateurs calorifugés cheminant tout en apparent dans les pièces (inclus les accessoires)	4	U	1 473,23 €	5 892,90 €		428,00 €	
2	VMC et amenée d'air neuf Fourniture, pose et raccordement de 2 bouches de VMC 75 m3/h y compris accessoires	2	U	138,13 €	276,25 €			
3	Fourniture, pose et raccordement de 2 bouches d'amenée d'air neuf 100 m3/h, y compris accessoires	2	U	286,88 €	573,75 €			
4	DOE Mise à jour du plan OCDOET6EEM-19RJZPLA36010	1	U	467,50 €	467,50 €			
5	Schéma et notes de calcul (nécessité d'avoir la NDC du TDP Cube) Tableautin Fourniture, pose d'un tableautin par bureau	2	U	746,65 €	1 493,30 €			
6	Bureau 1 Fourniture, pose et raccordement de : - 1 ensemble de goulotte 2 compartiments 140/55 - 4 blocs de 3 prises de courant type mosaic - 8 prises RJ45 cat 6A type mosaic - 1 interrupteur marche/arrêt type mosaic - 2 dalles LED 1200x300 45W 3000K + suspension	1	U	2 312,05 €	2 312,05 €		168,14 €	
7	Bureau 2 Fourniture, pose et raccordement de : - 1 ensemble de goulotte 2 compartiments 140/55 - 3 blocs de 3 prises de courant type mosaic - 6 prises RJ45 cat 6A type mosaic - 1 interrupteur marche/arrêt type mosaic - 2 dalles LED 1200x300 45W 3000K + suspension	1	U	2 073,34 €	2 073,34 €		150,79 €	

A. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

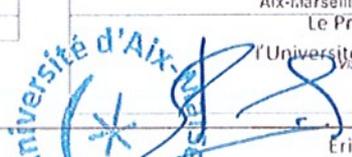
A1. Origine de la demande <input type="checkbox"/> Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1) <input checked="" type="checkbox"/> Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2) <input type="checkbox"/> Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)		A2. Bâtiments ou espaces impactés <input type="checkbox"/> Généralité <input type="checkbox"/> Espaces extérieurs <input type="checkbox"/> Bibliothèque universitaire de Droit <input type="checkbox"/> Restaurant Nord <input type="checkbox"/> Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres <input type="checkbox"/> Parking silo <input checked="" type="checkbox"/> Cube - Coeur de campus <input type="checkbox"/> Autre	
A3. Objet principal FM557 Aménagement des 2 locaux RDJ Cube, variante de la FM 414c			
A4. Descriptif détaillé Équipement de deux locaux au RDJ du Cube avec pour l'un, 4 postes de travail (4 PC et 3 RJ par poste) et pour l'autre 3 postes de travail, se'on devis joint			
A5. Impact sur les performances reste à vérifier en fonction de l'usage,			
A6. Pièces contractuelles impactées			
1		5	
2		6	
3		7	
4		8	

Suivi des indices de la fiche			Date	Index	Motif
			13/07/2021	a	Première diffusion
			04/08/2021	b	ajout contrôle technique

B. ETUDE DE LA MODIFICATION ET DEVIS

B1. Impact sur les délais de réalisation <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>0 Jours</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td></td></tr> </table> Délai de réalisation à convenir à partir de la réception de la FM validée compte tenu des difficultés de pénurie identifiées.		Tranche 1	0 Jours	Tranche 2	0 Jours	Tranche 3	0 Jours	Tranche spécifique		B2. Impact sur les surfaces utiles garanties (art.60.3) <table border="1"> <tr><td>Surfaces utiles garanties</td><td>m²</td></tr> <tr><td>Surfaces utiles garanties -5%</td><td>m²</td></tr> <tr><td>Nouvelle surface utile proposée</td><td>m²</td></tr> </table>		Surfaces utiles garanties	m²	Surfaces utiles garanties -5%	m²	Nouvelle surface utile proposée	m²						
Tranche 1	0 Jours																						
Tranche 2	0 Jours																						
Tranche 3	0 Jours																						
Tranche spécifique																							
Surfaces utiles garanties	m²																						
Surfaces utiles garanties -5%	m²																						
Nouvelle surface utile proposée	m²																						
B3. Impact sur l'investissement <table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td>21 125,17 €</td></tr> <tr><td>Frais de SPV</td><td>1 267,51 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT val. Juil 21)</td><td>22 392,68 €</td></tr> </table>		Tranche 1	- €	Tranche 2	- €	Tranche 3	- €	Tranche spécifique	21 125,17 €	Frais de SPV	1 267,51 €	Total (€ HT val. Juil 21)	22 392,68 €	B4. Impact sur les loyers de maintenance <table border="1"> <tr><td>Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)</td><td>746,93 €</td></tr> <tr><td>Exploitation, Maintenance et Services (R3)</td><td>- €</td></tr> <tr><td>Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)</td><td>70,96 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT/an, val. mai 2014)</td><td>817,89 €</td></tr> </table>		Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	746,93 €	Exploitation, Maintenance et Services (R3)	- €	Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	70,96 €	Total (€ HT/an, val. mai 2014)	817,89 €
Tranche 1	- €																						
Tranche 2	- €																						
Tranche 3	- €																						
Tranche spécifique	21 125,17 €																						
Frais de SPV	1 267,51 €																						
Total (€ HT val. Juil 21)	22 392,68 €																						
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	746,93 €																						
Exploitation, Maintenance et Services (R3)	- €																						
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	70,96 €																						
Total (€ HT/an, val. mai 2014)	817,89 €																						
B5. Liste des annexes																							
1	Devis ES n° 557a	4																					
2	Devis APAVE du 04/08/2021	5																					
3		6																					
B6. Validité du mémoire préalable Etabli par : Dier POSTEL le : 04/08/2021 durée de validité : 03 09 2021 Date de décision au plus tard : 15 jours après émission																							

C. REPONSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

C1. Financement de la modification <input checked="" type="checkbox"/> Versement direct au Cocontractant (article 44.1) <input type="checkbox"/> Provision pour Modifications (article 44.2) <input type="checkbox"/> Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)		<input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4	
C2. Validation pour régularisation ultérieure par avenant / Rejet <input checked="" type="checkbox"/> Validation pour régularisation ultérieure par avenant <input type="checkbox"/> Rejet		Aix-Marseille Université Le Président de l'Université d'Aix-Marseille  Eric Berton	
Etabli par : Christophe BIENVENU le : 16/08/2021			

8	Liaisons CFA Fourniture, pose d'un prolongement du chemin de câbles existant pour les liaisons CFA	1	U	276,51 €	276,51 €			
9	Fourniture, pose câble informatique CAT6A depuis le sous répartiteur SR1-C vers les prises informatique des bureaux	600	m lin.	6,74 €	4 042,50 €			
10	Fourniture, pose, raccordements et tests d'un bandeau RJ45 dans la baie	1	U	1 000,86 €	1 000,86 €			
11	Liaisons CFO Fourniture, pose et raccordement câble RO2V pour les éclairages et prises sous tube lino	1	U	1 516,21 €	1 516,21 €			

TOTAL H.T.	19 926,17 €	746,93 €
T.V.A. 20%	3 975,03 €	149,39 €
TOTAL T.T.C.	23 910,20 €	896,32 €

Visa ES :

Date :

Visa Client :

Date : jamais

APAVE MARSEILLE BATIMENT
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

MELAUDIX
3 - 7 PLACE DE L'EUROPE
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

A l'attention de Monsieur Didier POSTEL

Affaire suivie par Roberto SADRIN
Tél. : 0496152260
Référence : A534003355.1.V2
Numéro client : 43079531

Le 04/08/2021

Objet : Contrôle Technique Bâtiment - Aménagement de 2 locaux RDJ du Cube
(locaux 208-08R0A03 et 208-08R0A04) sise 29 Avenue Schuman 13621 Aix en
Provence

Monsieur,

En réponse à votre demande du 13/07/2021, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire qui vous paraîtrait utile et vous rencontrer pour examiner plus en détail les conditions de notre collaboration. Si ce document reçoit votre approbation, nous vous demandons de bien vouloir nous le retourner en deux exemplaires, datés et signés avec nos conditions générales et spéciales paraphées page par page, à l'adresse suivante :

APAVE MARSEILLE BATIMENT
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16
batiment.vr@apave.com

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roberto SADRIN



CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Référence : A534003355.1.V2

Opération concernée:

Aménagement de 2 locaux RDJ du Cube (locaux 208-08R0A03 et
208-08R0A04) sise 29 Avenue Schuman 13621 Aix en Provence

Monsieur Didier POSTEL
Mail : didier.postel@eiffage.com

Roberto SADRIN
Tél. : 0496152260
Fax :
Mail : baliment.vr@apave.com
APAVE MARSEILLE BATIMENT
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

Entre les soussignés :

MELAUDIX

ci-après désigné le « Maître de l'Ouvrage », situé :

3 - 7 PLACE DE L'EUROPE

78140 VELIZY VILLACOUBLAY

représenté par

Monsieur Didier POSTEL

SIREN : 789747375

Et :

APAVE SUDEUROPE SAS

ci-après désigné « Apave » dont le siège est
situé :

8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA

ZAC SAUMATY SEON - CS 60193

13322 MARSEILLE 06

représenté par :

M. ROBERTO SADRIN

APAVE BGC PROVENCE

8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA ZAC

SAUMATY SEON - CS 60193

13322 MARSEILLE cedex 16

d'une part,

d'autre part,

1. OBJET DE L'OFFRE :

1. La présente offre s'applique à l'opération désignée ci-après :
Aménagement de 2 locaux RDJ du Cube (locaux 208-08R0A03 et 208-08R0A04) sise 29 Avenue Schuman 13621 Aix en Provence
2. L'intervention du Contrôleur Technique de Construction sera conforme aux dispositions de nos Conditions Générales de Vente de d'Intervention du Contrôle Technique de Construction et des fiches descriptives de prestation jointes à cette offre. Elle comprendra exclusivement les missions suivantes :
 - ♦ Mission LP : Solidité ouvrages et éléments d'équipement indissociables ou non
 - ♦ Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
 - ♦ Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
3. Les textes auxquels se réfère le Contrôleur Technique de Construction au cours de son intervention sont conformes à l'article 4.1.10 de la Norme NF P 03-100.
4. Cette offre prend en compte les éléments suivants :

Aménagement de 2 locaux RDJ du Cube (locaux 208-08R0A03 et 208-08R0A04)
29 Avenue Schuman
13621 Aix en Provence

Les points de contrôle sont les suivants :

- 4 radiateurs
- 2 VMC
- Raccordement aux 2 bouches d'air
- 3 prises de courant
- Liaisons CFO

La mission comporte l'intervention d'un ingénieur généraliste et d'un technicien spécialisé en courant fort.
Remise d'un RVRAT en fin de mission.

2. PIECES CONTRACTUELLES:

La présente offre est constituée d'une proposition de contrat à laquelle s'ajoute :

- 3 fiche(s) descriptive(s) de prestation
- Les Conditions Générales de Vente et d'Intervention du Contrôle Technique de Construction

En cas de contradiction, les conditions particulières du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

Le Contrôleur Technique de Construction chargé du suivi de l'opération est « MME MELANIE GRASA ». Le début et la durée de sa mission sont mentionnés en § 4.

Apave se réserve le droit de changer de Contrôleur Technique de Construction.

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

1. Conformément à l'article 8 des Conditions Générales de Ventes et d'Intervention du Contrôle Technique de Construction, la rémunération du Contrôleur Technique de Construction, dans les conditions de durée et de volume de travaux stipulés dans le présent document, est fixée à :

Montant des honoraires HT : 1 200 €, pour un montant des travaux estimé à 30 000 € HT

Montant des honoraires TTC : 1 440 €.

Les montants ci-dessus sont établis aux conditions économiques du 04/08/2021 et comprennent les frais de déplacement.

2. Notre offre est valable jusqu'au 13/10/2021.
3. La durée prévue pour l'exécution de cette prestation est de 1 mois à compter du 02/08/2021. La durée de notre mission a été évaluée sur la base d'une durée des travaux de 1 mois et pour une date de début des travaux prévue le 02/08/2021.
4. Le montant des honoraires évoluera dans les conditions suivantes :
 - Si le montant réel des travaux dépasse le montant prévisionnel annoncé ci-dessus, un complément d'honoraires sera calculé proportionnellement à l'augmentation du montant des travaux.
 - Si la durée réelle des travaux est supérieure à la durée prévisionnelle annoncée ci-dessus, un complément d'honoraires de 900 € HT sera à prévoir pour chaque mois d'intervention supplémentaire.
 - De même, tout changement ou modification significatif apporté au programme initial défini dans notre offre, entraînera une majoration de nos honoraires. Celle-ci, fonction de l'importance du changement, sera proposée au Maître d'Ouvrage pour accord et validée par la signature d'un avenant.

5. Révisions de prix :

Les montants de la présente offre évolueront selon formule de révision de prix suivante:

Formule : $0.15 + (0.85 * I1N/I10)$

I10= INDICE SYNTEC prenant la valeur de : INDICE DATE SIGNATURE OFFRE

I1N= INDICE SYNTEC prenant la valeur de : DERNIER INDICE CONNU

5. CONDITIONS DE FACTURATION :

Facturation selon échancier suivant :

ACOMPTE A LA COMMANDE 100 % 1 200 € HT

6. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre du présent contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 30 JOURS .
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les règlements seront adressés :

- Pour les avis de virement à « encaissement.bordeaux@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
LYON	FR64	30002 02273 0000060498V 02	CRLYFRPP

- Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE SUDEUROPE SAS - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE SUDEUROPE SAS ».

7. ADRESSE DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

MELAUDIX
3 - 7 PLACE DE L'EUROPE
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
SIREN : 789747375

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à :

MELAUDIX
163 QUAI DU DOCTEUR DERVAUX
92600 ASNIERES SUR SEINE
SIREN : 789747375

Le (date)

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

Pour le Maître de l'Ouvrage

Le 04/08/2021

Pour le Contrôleur Technique de
Construction
ROBERTO SADRIN



Réf. : A534003355.1.V2

04/08/2021

(Cachet et signature)

1. OBJECTIF

Apave a pour mission de contribuer à prévenir les aléas techniques qui, découlant d'un défaut dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normalif, sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipements dissociables ou indissociables qui la constituent.

2. OBJET

La prestation porte sur les ouvrages et éléments d'équipement suivants :

- Les ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction, à l'exclusion des couches d'usure ou de roulement des chaussées et des voies piétonnières,
- Les ouvrages de fondation,
- Les ouvrages d'ossature,
- Les ouvrages de clos et de couvert,
- pour les bâtiments, les éléments d'équipement liés indissociablement ou non aux ouvrages énumérés ci-dessus, dans la mesure où ils font partie des marchés des travaux communiqués à Apave.

3. REFERENTIELS

Les obligations du client sont définies par les textes réglementaires et normatifs à caractère technique applicables en France définissant les exigences de stabilité, de résistance mécanique et de protection vis à vis des éléments climatiques que doivent assurer les ouvrages dans le cadre d'une utilisation normale.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

L'intervention d'Apave comprend :

- Lorsque le contrôle technique est obligatoire, la délivrance de l'attestation de contrôle technique mentionnée à l'article 46 du décret du 8 mars 1995 modifié,
- L'examen critique de la conception des ouvrages sur la base du dossier de projet ou de consultation des entreprises constituées des descriptifs techniques et graphiques faisant l'objet du marché des entreprises,
- L'examen des ouvrages en phase de réalisation sur la base des documents d'exécution fournis à Apave,
- L'examen visuel sur site à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipements objets du marché de travaux,

Apave rend compte de son intervention dans les conditions fixées à l'article 4 de la norme NF P 03-100.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer à Apave l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à savoir :

- Les plans, renseignements (dont permis de construire et déclaration d'ouverture du chantier), les justificatifs (tels que fiches produits, avis techniques, notes de calcul), les documents techniques utiles et exigences d'utilisation de l'ouvrage,
- Les plans, renseignements, justificatifs, constats officiels d'état des lieux, concernant les éventuels ouvrages existants,
- Les dates effectives de commencement des travaux de chaque corps d'état et les phases essentielles de leur exécution.

Le client s'engage également à permettre à Apave d'effectuer toutes les investigations in-situ nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et met à sa disposition les moyens d'accès appropriés.

6. LIMITES

La fourniture du rapport final de CTC clôt la prestation d'Apave.

Sont exclus de la prestation :

- Les sollicitations liées aux phases provisoires de travaux ou de techniques de pose et travaux préparatoires propres à un constructeur,
- La prévention des aléas qui ne compromettent pas la résistance, ou l'étanchéité des ouvrages de bâtiment et qui n'entraînent pas leur déformation excessive,
- L'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels, notamment les cyclones, tempêtes, inondations, séismes et avalanches,
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les existants,
- Les dispositions relatives au risque d'explosion qui ont une incidence sur la conception ou la réalisation des ouvrages.

Le contrôle technique des ouvrages de technique non traditionnelle qui n'auraient pas été signalés à Apave lors de la signature du contrat pourront faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet de prestations complémentaires au titre de contrats distincts, les prestations visant :

- Les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol par suite d'effondrements miniers ou de carrières,
- Les risques technologiques,
- Le contrôle de la solidité des ouvrages existants relevant de la mission LE,
- Le contrôle de la stabilité des ouvrages avoisinants relevant de la mission AV.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Dans le cas d'opérations de réhabilitation, rénovation ou transformation, la mission porte sur la solidité des ouvrages et éléments d'équipement neufs et inclut un examen, au regard de la stabilité desdits ouvrages, de la compatibilité du programme de travaux avec l'état des existants.

Cet examen comprend les prestations suivantes :

- L'examen des renseignements fournis par le maître de l'ouvrage sur les existants,
- L'examen visuel de l'état apparent des existants dans les conditions normales d'accessibilité lors de la visite d'Apave,
- L'examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés par le maître de l'ouvrage.

L'intervention d'Apave ne comprend ni le diagnostic préalable des existants, ni l'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux des existants, ni le contrôle de la solidité des existants lequel relève de la mission LE.

En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, Apave ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.

A titre d'information, la mission LP est constituée de l'addition de la mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et de la mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés selon l'ancienne terminologie usuelle employée dans la profession.

1. OBJECTIF

Apave a pour mission de contribuer à prévenir les aléas techniques qui, découlant d'un défaut dans l'application des textes à caractère réglementaire ou normatif, énumérés à l'article 3 ci-après, relatifs à la sécurité des personnes dans les constructions achevées, sont susceptibles de générer des accidents corporels.

En complément, lorsque qu'une vérification technique par organisme agréé est requise selon le code de la construction et de l'habitation - articles R.123-43 pour les établissements recevant du public (ERP) - article R.122-16 pour les immeubles de grande hauteur (IGH), la mission d'Apave comporte alors les vérifications techniques qui s'imposent au titre du règlement de sécurité incendie pour les phases conception construction.

Cette dernière prestation qui doit être réalisée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cet agrément.

2. OBJET

La prestation porte sur les ouvrages et éléments d'équipement suivants :

- Les ouvrages et éléments d'équipement visés, du point de vue de la sécurité des personnes, par le règlement de sécurité ERP et le règlement de sécurité IGH ;
- Par extension et lorsqu'ils sont expressément énumérés dans les conditions particulières du contrat, les aménagements mobiliers et équipements spécifiques des activités professionnelles suivants, visés par lesdits règlements de sécurité :
 - appareils et installations sous pression de vapeur ou de gaz, étant précisé que, pour la conformité des appareils, l'intervention d'Apave consiste à s'assurer de l'existence de la preuve de cette conformité par le marquage approprié ;
 - ceux concernant la sécurité des baignades, étant précisé qu'à ce titre, la mission porte exclusivement sur la glissance des sols et les bouches de reprise des eaux.
- Les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique : comportement au feu des matériaux et éléments de construction, isolement, desserte, cloisonnements et dégagements, moyens de secours, dispositifs d'alarme et d'alerte, équipements de désenfumage ;
- Les installations électriques (courants forts) ;
- Les installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air ;
- Les installations de stockage et de distribution de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Les installations de stockage, distribution et utilisation d'hydrocarbures liquides ;
- Les conduits de fumée ;
- Les ascenseurs et les ascenseurs de charges, étant précisé que, pour la conformité des appareils, l'intervention d'Apave consiste à s'assurer de l'existence de la preuve de cette conformité par le marquage approprié ;
- Les escaliers mécaniques et trottoirs roulants,
- Les portes automatiques de garages ;
- Les portes et portails automatiques ;
- Les garde-corps et fenêtres basses.

dans la mesure où ils font partie des marchés des travaux communiqués à Apave.

3. REFERENTIELS

Les obligations du client sont notamment définies par les textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 25/06/80 et du 22/06/90 portant application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- Arrêté du 30/12/2011 portant application du règlement de sécurité pour la construction des IGH ;
- Articles R.4216-1 à R.4216-20, 2^e et 3^e tirets de l'article R.4216-21, R.4216-22 à R.4216-30 du code du travail, relatifs à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants ;
- Article R.4215-3 à R.4215-17 du code du travail, relatifs aux installations électriques des bâtiments ;
- Arrêté du 23/06/78 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en eau chaude sanitaire ;
- Arrêté du 21/03/68 relatif au stockage et aux installations d'hydrocarbures liquides et arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux stockages de produits pétroliers ;
- Arrêté du 23/02/2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes ;
- Arrêté du 30/07/79 relatif aux stockages d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Arrêté du 22/10/69 relatif aux conduits de fumée ;
- Articles R.4214-15 et du R.4214-16 du code du travail, relatifs aux ascenseurs et ascenseurs de charge, escaliers et trottoirs roulants ;
- Articles R.125-2-9 à R.125-2-27 du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs à la mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseurs ;
- Articles R.4214-7 et R.4214-8 du code du travail et arrêté du 21/12/93, relatifs aux portes et portails ;
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes ;
- Articles R.4214-20 et R.4214-21 du code du travail relatifs aux quais de chargement ;
- Décrets des 02/4/26, 18/01/43 et 13/12/99, relatifs aux appareils sous pression de gaz et de vapeur ;
- Arrêté du 18 juillet 2006 concernant le risque d'incendie dans les établissements pénitentiaires.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

L'intervention d'Apave comprend :

- L'examen critique de la conception des ouvrages et éléments d'équipement, sur la base du dossier de projet ou de consultation des entreprises constituées des descriptifs techniques et graphiques faisant l'objet du marché des entreprises,
- L'examen des ouvrages et éléments d'équipement en phase de réalisation sur la base des documents d'exécution fournis à Apave,
- L'examen visuel sur site à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipements objets du marché de travaux,

Apave rend compte de son intervention dans les conditions fixées à l'article 4 de la norme NF P 03-100. En complément, un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) est établi :

- pour les ERP des quatre premières catégories au sens du règlement de sécurité ERP sous la forme définie à l'article GE 9 dudit règlement ;
- pour les ERP de la 5^{ème} catégorie au sens du règlement de sécurité ERP sous la forme définie à l'article GE 9 dudit règlement, dans les cas prévus à l'article PE4 ;
- pour les IGH sous la forme du rapport de vérification prévu à l'article GH 5 de l'Arrêté du 30/12/2011.

Dans le cadre de sa mission, Apave formule un avis sur la notice de sécurité établie par les constructeurs et destinée à être jointe à la demande de permis de construire. La participation aux réunions de travail, en vue de l'établissement de ladite notice par les constructeurs, peut faire l'objet d'une mission particulière sur demande du maître d'ouvrage.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer à Apave l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à savoir :

- Les plans, renseignements (dont permis de construire, notice de sécurité et déclaration d'ouverture du chantier), les justificatifs (tels que fiches produits, procès verbaux d'essais, marquage CE, avis techniques, notes de calcul), les documents techniques utiles et exigences d'utilisation de l'ouvrage,
- Les plans, renseignements, justificatifs, constats officiels d'état des lieux, concernant les éventuels ouvrages existants,
- Les dates de commencement des travaux de chaque corps d'état et des phases essentielles de leur exécution.

Le client s'engage à permettre à Apave d'effectuer toutes les investigations in-situ nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et met à sa disposition les moyens d'accès appropriés.

Le client est réputé avoir effectué les formalités administratives relatives aux déclarations ou autorisations nécessaires ; il doit adresser à Apave la copie des décisions administratives particulières fixant les éventuelles prescriptions spéciales de sécurité à respecter, dans la mesure où elles intéressent la sécurité des personnes à l'intérieur de la construction objet du contrat.

Pour lui permettre d'établir en temps utile le rapport de vérification après travaux, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer à Apave ou à lui faire communiquer, au plus tard 15 jours avant la date de transmission dudit rapport à la Commission de Sécurité, les justificatifs nécessaires à l'exercice de sa mission (tels que certificats et procès-verbaux apportant la preuve des qualités de comportement au feu des matériaux et éléments de construction) et qui ne lui auraient pas encore été transmis.

6. LIMITES

La fourniture du rapport final de CTC ou du rapport de vérification après travaux, suivant les cas, clôt la prestation d'Apave.

Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La solidité des ouvrages ou des éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet de prestations complémentaires au titre de contrats distincts, les prestations visant :

- La sécurité des travailleurs sur le chantier et lors des travaux de maintenance relevant de la mission de coordination SPS ;
- Le contrôle de la sécurité des installations classées (ICPE) par rapport aux risques d'incendie et d'explosion relevant de la mission ENV ;

- La vérification de conformité des installations de protection contre la foudre ;
- La vérification avant mise sous tension en vue de l'obtention de l'attestation de conformité visée par le CONSUEL ; Cette vérification relève d'une mission particulière qui peut être effectuée à la demande des entreprises installatrices,
- La vérification initiale ou périodique des installations électriques prescrite aux articles R.4226-14 à R.4226-21 du code du travail. Cette vérification relève d'une mission particulière qui peut être effectuée à la demande du chef d'établissement ;
- La prévention des explosions par référence aux articles R.4227-42 à R.4227-54 du code du travail.
- La vérification de la continuité des communications radioélectriques demandée à l'article MS 71 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
- Les vérifications, avant mise en service, de sources de rayonnements ionisants,
- Les vérifications des équipements sportifs et de loisirs, des aires de jeux,
- Les vérifications avant mise en service des appareils de levage, tels que ponts roulants, nacelles de nettoyage,
- La vérification des chambres funéraires et crématoriums,
- Les vérifications avant épreuve ou avant mise en service des appareils sous pression de gaz ou de vapeur,
- Les vérifications au regard de règles établies par les assureurs, telles que règles APSAD,
- Les vérifications avant épreuve ou avant mise en service des appareils sous pression de gaz ou de vapeur,
- Les vérifications initiales des générateurs sans présence humaine,
- Les vérifications techniques imposées par la réglementation en cours d'exploitation de l'ERP ou pendant l'occupation des locaux de l'IGH. Ces prestations relèvent de missions particulières qui peuvent être effectuées à la demande de l'exploitant de l'ERP ou des occupants de l'IGH.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Dans le cas d'opération de réhabilitation, la mission SEI est limitée aux ouvrages et éléments d'équipements neufs ainsi qu'aux parties de la construction et installations modifiées par les travaux. Le contrôle ne porte pas sur les ouvrages et éléments d'équipement existant avant la réalisation des travaux et non modifiés par ceux-ci, ni sur les parties de constructions ou sur des installations non comprises dans le volume des travaux.

Il est rappelé que le maître de l'ouvrage est tenu de produire le rapport de vérification réglementaire après travaux d' Apave avant la visite de la Commission de Sécurité préalable à l'ouverture de l'ERP ou à l'occupation de l'IGH.

1. OBJECTIF

Apave a pour mission de contribuer à prévenir les aléas techniques qui, découlant d'un défaut dans l'application des dispositions d'ordre technique définies par la réglementation énumérées à l'article 3 ci-après, portent atteintes à l'accessibilité des personnes handicapées dans les constructions achevées destinées à recevoir du public.

La mission HAND vient en complément des missions de base L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables et S relative à la sécurité des personnes dans les constructions achevées.

2. OBJET

La prestation porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à la satisfaction des exigences réglementaires applicables à la construction du fait de sa destination, dans la mesure où ils font partie des marchés de travaux communiqués à Apave.

3. REFERENTIELS

Les obligations du client sont définies par les dispositions techniques figurant aux articles ci-après du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que les arrêtés pris en application de ces articles :

- Code de la construction et de l'habitation Articles R.111-19-1 à R.111-19-5 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-12 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public existants.
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction.
- Arrêté du 29 décembre 2016 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires existants.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

L'intervention d'Apave comprend :

- l'examen des documents constitutifs des dossiers de conception et d'exécution, descriptifs techniques, pièces graphiques,
- l'examen visuel sur site à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipements objets du marché de travaux,
- l'examen des documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les constructeurs pour les ouvrages et équipements objets du marché de travaux,

Apave rend compte de son intervention dans les conditions fixées à l'article 4 de la norme NF P 03-100.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer à Apave l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à savoir :

- Les plans, renseignements (dont permis de construire, notice d'accessibilité, dérogations obtenues aux règles d'accessibilité), les justificatifs (tels que fiches d'essais, fiches techniques, fiches de résultat de mesures, attestation

de conformité normative), établis par les installateurs ou les constructeurs,

- S'il existe un ascenseur, l'attestation CE de conformité fournie par l'installateur de l'appareil et l'attestation de la conformité à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap,
- Les plans, renseignements, justificatifs, constats officiels d'état des lieux, concernant les éventuels ouvrages existants.

Le client s'engage à permettre à Apave d'effectuer toutes les investigations in-situ nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et met à sa disposition les moyens d'accès appropriés.

Le Client est réputé avoir effectué les formalités administratives relatives aux déclarations ou autorisations nécessaires, il doit adresser à Apave la copie des décisions administratives particulières fixant les éventuelles prescriptions spéciales à respecter, dans la mesure où elles intéressent l'accessibilité des personnes dans les limites de l'opération de construction objet du présent contrat.

6. LIMITES

La fourniture du rapport final de CTC clôt la prestation d'Apave.

Sont exclus de la prestation :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L.111-7-4 du CCH,
- L'examen de l'accessibilité, au titre des dispositions découlant du code du travail et des textes pris en application, des lieux de travail que ceux-ci reçoivent ou non du public,
- La réalisation d'essais et mesures en vue, notamment, de vérifier les performances du bâti et des équipements.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet de prestations complémentaires au titre de contrats distincts, les prestations visant :

- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- la vérification de la conformité des travaux aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées en vue de délivrer l'Attestation Hand ATt.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Dans le cas d'opération de réhabilitation, la mission Hand est limitée aux ouvrages et éléments d'équipements neufs ainsi qu'aux parties de la construction et installations modifiées par les travaux. Le contrôle ne porte pas sur les ouvrages et éléments d'équipement existant avant la réalisation des travaux et non modifiés par ceux-ci, ni sur les parties de constructions ou sur des installations non comprises dans le volume des travaux.

ART. 1 – OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes définissent les modalités générales d'intervention d'Apave pour la réalisation des missions de CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION selon l'article L.111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation (introduit par l'article 8 de la loi du 4 janvier 1978).

Elles ne font pas obstacle à l'application, à la demande du maître de l'ouvrage, de dispositions contractuelles spécifiques qui s'inscrivent dans les limites de l'intervention du CONTRÔLEUR TECHNIQUE DE CONSTRUCTION.

Les engagements réciproques des Parties (dénommés « Contrat ») forment un tout indivisible et sont constitués d'un ou plusieurs documents figurant par ordre de priorité décroissant dans la liste ci-dessous :

- Les Conditions Particulières,
- Les Fiches descriptives de Prestations,
- Les présentes Conditions Générales,
- Les annexes.

En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre ces documents, le document de rang supérieur prévaut sur les autres documents.

Le Contrat doit être signé par les Parties pour produire effet. Toute modification ultérieure ne sera effective qu'après signature d'un avenant.

Le CONTRÔLEUR TECHNIQUE DE CONSTRUCTION est dénommé, ci-après, Apave.

Apave recouvre les entités agréées en contrôle technique construction suivantes : Apave SA et ses filiales : Apave SUDEUROPE SAS, Apave NORD-OUEST SAS, Apave ALSACIENNE SAS, Apave PARISIENNE SAS.

ART. 2 – PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION

L'intervention d'Apave s'exerce en application de la norme NF P 03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction ainsi que des dispositions complémentaires et aménagements apportés par les présentes conditions générales et de leur annexe relative à la prise en compte des modalités spécifiques aux projets utilisant la maquette numérique (BIM) et des autres pièces constitutives du contrat.

ART. 3 – MODALITES PRATIQUES D'INTERVENTION

Les aléas qu'Apave contribue à prévenir sont ceux visés par les missions retenues par le maître de l'ouvrage et citées explicitement dans les conditions particulières du Contrat. Ils concernent les constructions achevées.

La classification et la codification des missions sont celles définies à l'article 5 de la Norme NF P 03-100.

- Les missions de base peuvent être de deux natures :
 - Mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables, ou mission LP lorsqu'elle inclut la mission P1 portant sur les éléments d'équipements non indissociablement liés aux ouvrages ;
 - Mission S relative à la sécurité des personnes dans les constructions achevées. La mission est dénommée SH lorsqu'elle porte sur des bâtiments d'habitation, STI lorsqu'elle porte sur des immeubles du secteur tertiaire ou sur des bâtiments industriels et SEI lorsqu'elle porte sur des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).
- Les missions complémentaires pouvant être proposées au maître de l'ouvrage sont les suivantes :
 - Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes.
 - Mission LE relative à la solidité des existants.
 - Mission Av relative à la stabilité des bâtiments avoisinants.
 - Mission Th relative à l'isolation thermique aux économies d'énergie.
 - Mission Ph relative à l'isolation acoustique des bâtiments.
 - Mission F relative au fonctionnement des installations du bâtiment.

- Mission CO relative à la coordination des missions de contrôle technique.
- Missions Hand relatives à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
- Mission ENV relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Missions HYS relatives à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments.
- Mission Brd relative au transport des brancards dans les constructions.
- Mission GTB relative à la gestion technique des bâtiments.
- Mission RNT relative à la sécurité des personnes en cas de survenance de risques naturels exceptionnels ou de risques technologiques.
- Missions RTAA relative à la réglementation thermique, acoustique et aération dans les DROM.

- Le contrôle technique peut s'exercer, selon les termes des conditions particulières du contrat compte tenu de la nature de la mission et du choix du maître de l'ouvrage, pendant l'une ou plusieurs des phases suivantes :

- Phase 1 : contrôle des documents de conception,
 - Phase 2 : contrôle des documents d'exécution,
 - Phase 3 : contrôle sur chantier des ouvrages et élément d'équipement,
 - Phase 4 : examens avant réception,
- Et, par mention expresse des parties,
- Phase 5 : avis au maître de l'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement.

- Dispositions complémentaires :

Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître de l'ouvrage s'engage à :

- Indiquer à Apave l'usage précis auquel il destine les ouvrages sur lesquels porte le contrôle, ainsi que les sujétions particulières inhérentes à cet usage et notamment celles relatives aux hypothèses de charges d'exploitation ou liées à la nature ou aux caractéristiques des matériaux, matériels ou produits objets de l'exploitation.
- Informer tous les intervenants à la construction des dispositions qui les concernent dans le présent Contrat.
- Signaler ou faire signaler à Apave tous les incidents ou circonstances susceptibles d'avoir une influence sur l'exercice de sa mission et notamment, dès qu'il en a connaissance, les déclarations de sinistres ou procédures judiciaires ouvertes en rapport avec des éléments d'ouvrage visés par la mission d'Apave.
- Fournir à Apave toutes facilités pour l'exercice de sa mission sans perte de temps ou incidence financière et dans des conditions satisfaisantes de sécurité. En particulier, mettre en œuvre le cas échéant les prescriptions du Décret n°92-158 du 20 février 1992.
- Fournir à Apave un tirage papier des plans et documents décrivant l'ouvrage ou l'élément d'ouvrage concerné par sa mission.
- Fournir à APAVE les méthodes et les résultats des autocontrôles des intervenants à l'acte de construire.
- Prévoir au planning les délais nécessaires à l'exécution des missions d'Apave, en particulier pour l'examen des plans, maquettes numériques et documents dont le délai minimum d'examen ne saurait être inférieur à 10 jours ouvrables à compter de la réception desdits plans et documents décrivant l'ouvrage ou l'élément d'ouvrage concerné.

Le maître de l'ouvrage autorise Apave à répondre à toute demande d'information de ses assureurs en vue de leur permettre de mieux apprécier les risques couverts par les polices ; il autorise également à adresser, le cas échéant, un exemplaire de ses correspondances et rapports directement aux intervenants intéressés.

Le maître de l'ouvrage autorise Apave à faire appel à des consultants techniques de haut niveau pour conforter son propre avis.

Le maître de l'ouvrage s'engage à ne faire appel qu'à des constructeurs titulaires, au titre de l'activité pour laquelle il signe avec eux un contrat de louage d'ouvrage, d'une police d'assurance garantissant leur responsabilité conformément à l'article L.241-1 du Code des Assurances relatif à l'assurance de responsabilité obligatoire. Il s'engage également à fournir à Apave, sur simple demande, les

attestations d'assurance desdits constructeurs. A défaut, le maître d'ouvrage sera tenu d'indemniser le préjudice que l'APAVE subira à raison de l'absence de souscription d'une telle garantie ou en cas de défaillance de celle-ci.

Le maître de l'ouvrage ne peut faire état, vis-à-vis des tiers, des avis émis par Apave que par publication ou communication "in extenso" ; il ne peut être fait état à titre publicitaire de l'intervention d'Apave sans avoir recueilli au préalable son accord sur le principe et le libellé de ladite publicité. Les documents établis par Apave n'ont pas vocation à être diffusés dans le cadre de procédures amiables ou judiciaires auxquelles Apave ne serait pas partie.

Les rapports émis par APAVE pour informer le maître d'ouvrage de ses avis ne peuvent en aucun cas constituer des attestations de conformité ou de bonne fin, ni être utilisés pour ce but.

ART. 4 – OBLIGATIONS & LIMITES DES INTERVENTIONS D'APAVE

Apave intervient de 8 h à 17 h durant les jours ouvrés (soit du lundi au vendredi et hors jours fériés). Cette intervention est discontinuée. Le Client s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre l'accès à l'ensemble du chantier à l'intervenant Apave le jour de sa visite dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et des règles sanitaires en vigueur lors de son intervention.

Apave ne vérifie pas les données du programme de l'opération

Les fournitures (logiciel, ensembles installés en l'état) sont réputées capables des performances répertoriées dans les fiches techniques établies et fournies par les constructeurs.

La preuve des qualités des matériaux et éléments de construction ou celles de leur conformité aux règles qui leurs sont applicables doit être apportée à Apave soit par marquage, soit par un certificat, soit par tout autre moyen admis par la réglementation.

Au titre de sa mission, il n'appartient pas à Apave de procéder à la vérification ou à l'examen, sur leurs sites de fabrication ou ateliers, des produits, prototypes ou éléments, de la préfabrication d'ouvrages, des produits destinés à être incorporés à l'ouvrage ou aux éléments d'équipement,

Les avis d'Apave sont formulés au regard des textes réglementaires et normatifs de référence.

Il n'appartient pas à Apave de prendre, ou faire prendre, les mesures nécessaires pour donner à ses avis les suites prévues par le maître de l'ouvrage.

APAVE ne se substitue pas à la maîtrise d'œuvre et, à ce titre, elle ne prend pas en charge le visa des documents.

L'examen sur chantier des ouvrages ou des éléments d'équipement ne porte que sur les parties visibles ou accessibles au moment de l'intervention d'Apave, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

Apave ne procède pas aux vérifications de l'implantation ou des mètres des ouvrages et éléments d'ouvrage et notamment pas des cotes relatives à leur planimétrie, verticalité, horizontalité ou aux caractéristiques dimensionnelles afférentes à la conception architecturale et fonctionnelle de l'ouvrage.

Les aménagements spécifiques des activités professionnelles visés au premier alinéa de l'article 4.2.7. de la norme NF P 03-100 sont d'une part les équipements industriels mus mécaniquement ou manuellement, tels que machines, ponts roulants, tables ou ponts élévateurs, chaînes de convoyages, et d'autre part les équipements de loisirs tels qu'installations scéniques, manèges, aires de jeux, équipements sportifs fixes ou mobiles, et d'une manière générale toute installation fixe ou mobile dont la destination est propre à l'activité exercée dans l'établissement.

L'intervention d'Apave ne porte ni sur la sécurité des personnes pendant toute la durée des travaux ni sur la sécurité d'utilisation des matériels des entreprises tels que grues, engins de chantiers, échafaudages.

L'intervention d'Apave ne s'étend pas aux ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien et à la maintenance des constructions.

L'intervention d'Apave ne porte pas sur les biens meubles ni sur les aménagements réalisés à l'initiative ou sous la responsabilité des

exploitants ou occupants, même s'ils sont entrepris avant l'ouverture de l'établissement ou l'occupation des locaux.

Les travaux de démolition préalable ne relèvent pas de la présente mission d'Apave, de même que tous les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier tels que terrassements, étalements, blindages de fouilles, butonnages, tirants d'ancrage provisoires, rabattements de nappes, assèchements de fouilles, procédés de renforcement du sol à caractère transitoire (congélation...).

La mission d'Apave prend fin à la remise du rapport final et, au plus tard, à la réception. Apave ne peut être engagé par des modifications postérieures à ses interventions.

Apave ne conserve pas les pièces et documents qui lui sont communiqués à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Les correspondances, rapports de contrôle et d'une manière générale les documents établis par Apave ne sont pas conservés au-delà d'un délai de dix ans après l'achèvement de la mission.

En cas de mise en place d'une plateforme d'échanges de données informatiques par le maître de l'ouvrage, ce dernier doit remplir un questionnaire Apave afin d'évaluer les fonctionnalités supplémentaires nécessaires à l'intégration d'Apave. Les coûts s'y rapportant restent à la charge du maître de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer ou faire assurer l'administration des bases documentaires informatisées dématérialisées et de leurs systèmes de communication de manière à transmettre à APAVE, de façon ordonnée par ouvrage ou éléments d'ouvrages, les seuls documents utiles à sa mission.

Sauf mention au présent contrat, le processus de gestion des avis via cette plateforme d'échanges de données informatiques fait l'objet d'une majoration des honoraires.

La conservation et l'archivage du Livrable incombent au Client. Le Client doit s'assurer de l'exactitude et de la mise à jour des coordonnées fournies à Apave pour la transmission du Livrable et de disposer des moyens nécessaires à sa réception. Le Client qui n'a pas reçu le Livrable doit en faire part à Apave. A défaut le Livrable est réputé avoir été reçu.

ART. 5 – AGREMENT MINISTERIEL

Apave déclare être titulaire de l'agrément ministériel visé à l'article L.111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation, correspondant aux missions de contrôle technique qui lui sont confiées. Apave s'engage à justifier de cet agrément sur simple demande.

ART. 6 – RESPONSABILITE & FORCE MAJEURE

L'obligation d'Apave est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

La responsabilité d'Apave s'apprécie dans les limites de sa mission de contribution à la prévention des aléas qui lui est confiée par le maître de l'ouvrage.

APAVE assume sa responsabilité professionnelle telle qu'elle est définie notamment par les articles 1792, 1792-2 et 1792-4-1 1 conformément aux dispositions de l'article L 111-24 alinéa 1er du code de la construction et de l'habitation à savoir dans les strictes limites des missions qui lui sont confiées.

Conformément aux articles L243-9 et R243-3 du Code des assurances, APAVE supporte les conséquences financières de sa responsabilité professionnelle dans les limites des plafonds de garanties fixées dans son contrat d'assurance.

Pour tous les autres régimes de responsabilités professionnelles, APAVE n'assumera que ses fautes professionnelles dans les limites de ses missions. Il ne pourra être tenu pour responsable ni solidairement ni in solidum des fautes commises par d'autres intervenants.

Dans les cas où les dispositions de l'article L.111-24 du code de la Construction et de l'Habitation ne sont pas applicables, la responsabilité d'Apave ne saurait être engagée au-delà de cinq fois le montant des honoraires perçus au titre de la mission pour laquelle sa responsabilité serait retenue.

La responsabilité d'Apave ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou une mauvaise réalisation d'ouvrages dont les documents

ne lui ont pas été transmis ou dont l'usage ou la destination ne lui ont pas été signalés.

Elle ne peut non plus être recherchée pour les dommages survenus malgré le respect des textes réglementaires ou normatifs de référence, ni pour ceux dus à la non prise en considération des avis défavorables émis par Apave.

Tout retard ou inexécution, totale ou partielle, ne pourra entraîner la mise en jeu de la responsabilité d'Apave s'il est du, en tout ou partie, directement ou indirectement, à un cas de force majeure, c'est-à-dire un événement, quel qu'il soit, échappant à la volonté d'Apave.

A cette fin, les Parties conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, les événements suivants :

- Tout incident d'ordre climatique d'une exceptionnelle importance, les phénomènes de catastrophe naturelle et les troubles résultant notamment du gel, de la neige, de la pluie, les séismes et les avalanches,
- l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit,
- les guerres, le risque nucléaire, les grèves, débrayages, le blocage de dépôts de carburant et les mesures prises pour enrayer une pandémie,
- les jours d'intempéries constatés par l'Architecte qui entraînent une perturbation dans le déroulement du chantier ou un retard dans le planning ou un arrêt du travail, conformément aux dispositions de la loi du 21 octobre 1946,
- tous dysfonctionnements, pannes ou coupures affectant les réseaux informatiques, électriques, de télécommunication et de fourniture d'accès à Internet, imputables ou non aux compagnies concessionnaires (tels que EDF...), notamment lorsque l'un de ces événements empêche l'accès au site ou aux ouvrages sur lesquels porte la mission ou la transmission d'un livrable.

Apave s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et par tout moyen à sa convenance dès lors que cet événement a un impact sur sa mission. Les Parties conviennent alors de se concerter dans un délai de quinze (15) jours pour envisager la poursuite du Contrat ou son éventuelle résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes.

ART. 7 - ASSURANCE

Conformément à l'article L.241-1 du Code des Assurances, Apave souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile décennale telle qu'elle peut être engagée dans les termes de l'article L.111-24 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le maître de l'ouvrage s'engage à communiquer à Apave le montant HT total et définitif des travaux, honoraires compris dès qu'il a connaissance du montant définitif des travaux soit après achèvement du chantier soit à l'issue de toute procédure portant sur les comptes entre les intervenants à l'opération de construction.

A défaut d'avoir communiqué à Apave le montant total et définitif des travaux, honoraires compris, en cas de dépassement du coût de la construction prévu au contrat d'assurance d'Apave et en l'absence de contrat collectif de responsabilité décennale :

- le maître de l'ouvrage prend en charge la surprime susceptible d'être demandée par l'assureur d'Apave à son assuré,
- dans l'hypothèse où l'assureur serait conduit à faire application d'une règle proportionnelle en application de l'article L.133-9 du code des assurances, le maître de l'ouvrage ne pourra exiger d'Apave le complément d'indemnisation et devra garantir Apave à ce titre.

Le maître de l'ouvrage s'engage à inclure Apave en qualité de bénéficiaire de toute police complémentaire de groupe, contrat d'assurance collectif, contrat collectif de responsabilité décennale, sans aucune contrepartie ou participation financière et quelle que soit la qualité du souscripteur de ladite police.

A défaut, le maître de l'ouvrage garantit Apave à hauteur des garanties souscrites au titre de cette police complémentaire de groupe.

ART. 8 – CONDITIONS GENERALES DE REMUNERATION, DE REVISION & PENALITES DE RETARD

Pour rémunérer Apave, le maître de l'ouvrage versera les honoraires fixés selon les modalités prévues aux termes des conditions particulières du contrat.

Le montant de ces honoraires aura préalablement fait l'objet d'un devis établi par Apave, en fonction de la spécificité des missions, conformément à l'annexe B de la norme NF P 03-100.

Lorsque la rémunération d'Apave s'exprime en forfait ou à la vacation, son montant est actualisable et révisable suivant la variation de l'indice Syntec. Les formules d'actualisation et de révision des prix sont précisées dans les conditions particulières du contrat. La révision est applicable sur chaque acompte ou vacation.

Les conditions particulières du contrat indiquent notamment l'évaluation provisoire du montant des travaux, le délai prévu pour la construction, sa destination et la nature des ouvrages contrôlés : toute modification sur ces points entraînant pour Apave un surcroît de moyens ainsi que l'admission de variantes survenant après l'établissement du devis initial et de la signature du contrat donnent lieu, d'un commun accord entre les parties contractantes, à une adaptation financière dudit contrat.

Les prix correspondent à une Prestation réalisée aux heures et jours prévus à l'art. 4 des présentes. En dehors de ce cadre, toute Prestation partielle ou totale - fait l'objet d'une majoration au prorata temporis :

- de 25% si elle intervient le samedi ;
- de 40% si elle intervient en urgence (dans un délai de moins de 48h à compter de la demande)
- de 50% si elle intervient la nuit
- de 100% si elle intervient le Dimanche ou les jours fériés.

Dans le cas où le Client ne se conforme pas aux règles d'hygiène et sécurité et des règles sanitaires obligatoires applicables à la réalisation d'une Prestation, Apave se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler celle-ci et d'appliquer les pénalités suivantes : (i) tout aléa dans l'exécution d'une Prestation, qui entraîne une augmentation de sa durée fait l'objet d'une facturation complémentaire de 350 €HT par demi-journée ; (ii) toute annulation d'une Prestation moins de 3 jours avant la date prévue, donne lieu à une facturation de 350€ HT. Si, de plus, l'intervenant Apave a effectué un déplacement, les frais correspondants sont facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du Client sur demande.

Le paiement ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par Apave ou d'un différend entre le maître de l'ouvrage et ses maîtres d'œuvre, ingénieurs et entrepreneurs, ou entre deux ou plusieurs de ces personnes.

Les honoraires d'Apave sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Le montant de cette taxe, au taux applicable lors du règlement vient s'ajouter aux honoraires des notes présentées.

Sauf conditions particulières contraires, les frais de transport et de séjour non prévus dans les conditions particulières et engagés par Apave pour les besoins de la mission sont facturés en sus et remboursés par le maître de l'ouvrage sur la base des justificatifs fournis par Apave.

En cas de non paiement d'une échéance et après mise en demeure de 30 jours restée infructueuse Apave pourra de plein droit, résilier le contrat et prétendre percevoir le versement de pénalités de retard correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées sur le montant HT figurant sur la facture. Les pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour de son encaissement par Apave.

Le défaut ou le retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité des intérêts fixés par application de la Loi n°92-1442 du 31 décembre 1992.

Conformément aux dispositions de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012, Apave se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de

cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au Client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

En cas d'abandon du projet de construction ou d'arrêt définitif des travaux, Apave perçoit en sus des honoraires déjà échus, une quote-part équivalente au minimum à 50 % de l'acompte correspondant à la date qui suit celle de l'interruption de la mission.

ART. 9 – SOUS TRAITANCE

Apave se réserve la faculté de sous-traiter partiellement la mission qui lui est confiée, dans la mesure où la réglementation ne l'interdit pas sous réserve qu'il soit fait appel à un autre contrôleur technique construction agréé.

Dans ce cas, le maître de l'ouvrage accepte qu'Apave divulgue à son sous-traitant les informations nécessaires à l'exécution de la mission.

ART. 10 – TRANSFERT & CESSION

Le maître de l'ouvrage s'oblige à rétrocéder aux mêmes conditions les devoirs et obligations de ce contrat à toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

A défaut, le maître de l'ouvrage reste redevable de l'intégralité des honoraires restant dus à Apave sur simple demande et quelle que soit la nature de la modification relative à l'opération concernée.

La cession du Contrat est autorisée sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

ART. 11 – CONFIDENTIALITE

Apave assure la confidentialité des informations fournies par le maître de l'ouvrage dans le cadre de l'exécution du Contrat et jusqu'à son terme.

Aucun document concernant une mission ne peut être diffusé à des tiers sans autorisation du maître de l'ouvrage, en dehors des obligations éventuelles résultant des agréments, notifications, réquisitions ou autres contraintes administratives ou judiciaires.

Le Maître de l'ouvrage accepte de figurer sur les listes des références d'Apave.

ART. 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018 qui définit entre autres les termes « Responsabilité des traitements », « sous-traitant », « donnée à caractère personnel » (DCP) et « traitement » utilisés ci-après. Les DCP que le maître de l'ouvrage fournit à Apave font l'objet de traitements destinés à une relation commerciale suivie et à la gestion, le suivi et l'exécution des missions prévues au contrat. Elles sont destinées aux interlocuteurs d'Apave, et le cas échéant, à ses prestataires et aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. Elles sont conservées pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à 10 ans à compter de sa résiliation ou de la réception de l'ouvrage.

Les opérations suivantes sont réalisées sur les DCP : collecte, utilisation à des fins de communication, stockage et suppression de messages entrants et sortants par des canaux divers (courriels, communications téléphoniques ou leurs transcriptions, Livrable, sms et autres). Les DCP traitées sont : nom, prénom et l'adresse mail professionnelle, n° de téléphone.

La personne concernée peut exercer ses droits d'accès aux données à caractère personnel, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement, à s'opposer au traitement et à la portabilité des données en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail dpo@apave.com ou par courrier à Apave à l'attention du Délégué à la Protection des Données 191 rue de Vaugirard 75738 Paris cedex 15. Dans les mêmes conditions, la personne concernée a également le droit de retirer son consentement à tout moment, sans que les effets de ce retrait soient rétroactifs. La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle de la Protection des Données, en France la CNIL.

En cas de sous-traitance ou de responsabilité conjointe des traitements, un avenant au contrat sera signé avec le maître d'ouvrage.

ART. 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les droits de propriété intellectuelle, les droits d'auteur et les Brevets détenus par chacune des Parties à la date de signature du Contrat demeurent la propriété de la Partie qui en est titulaire, même si les connaissances qui en résultent peuvent être utilisées par l'autre Partie dans le cadre du Contrat.

A l'exception des Livrables, tous les éléments faisant partie du savoir-faire d'Apave (produits, licences, logiciels, documentation, méthodes, plan qualité, sans que cette liste ne soit exhaustive) fournis au maître de l'ouvrage dans le cadre du Contrat demeurent la propriété exclusive d'Apave et ne peuvent être reproduits sans son accord écrit et préalable. Le fait pour le maître de l'ouvrage de pouvoir conserver, utiliser, reproduire et diffuser les Livrables, ne peut en aucune manière lui permettre d'acquérir un quelconque droit de propriété sur la marque, le nom ou le logo Apave.

Toute utilisation de la marque, du nom ou du logo Apave est interdite sans l'accord écrit, préalable et exprès d'Apave; son éventuel refus n'a pas à être motivé.

ART. 14 – RESILIATION

Les parties se réservent le droit de résilier le contrat sous réserve d'un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure de 30 jours pour s'exécuter restée infructueuse.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci prendra effet de plein droit, sans formalités judiciaires, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie ayant résilié le contrat pourrait prétendre du fait de ce manquement. En outre, le maître de l'ouvrage sera tenu de régler le montant des honoraires dus à Apave pour les prestations exécutées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

ART. 15 – AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat - ou des modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement - était déclarée nulle ou considérée comme illégale ou rendue inapplicable, du fait de l'entrée en vigueur d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les Parties s'efforceront de se mettre d'accord sur une nouvelle rédaction, étant entendu que les autres dispositions contractuelles n'en seront pas affectées et resteront en vigueur.

Le fait, pour l'une ou l'autre des parties au contrat, en une ou plusieurs occasions, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

ART. 16 - NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Pendant toute la durée de la mission, et pendant une durée de 12 (douze) mois suivant la cessation de celle-ci, qu'elle qu'en soit la cause, le maître de l'ouvrage s'engage à ne faire aucune offre d'emploi à l'un des membres du personnel d'Apave, sauf accord écrit de celle-ci.

ART. 17 – DROIT APPLICABLE – LANGUE – LITIGE

- Le contrat est soumis à la Loi Française.
- Les documents échangés entre les Parties sont en langue française.
- Les Parties conviennent que tout litige susceptible de naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une procédure amiable préalable dont la compétence relèvera de la chambre française de médiation et d'arbitrage.

A défaut d'y parvenir, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions dans le ressort desquelles se trouve le siège social de l'entité Apave prestataire.

	FICHE MODIFICATIVE AU CONTRAT		
	N° 5 7 8 a	Emise le :	

A. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

A1. Origine de la demande		A2. Bâtiments ou espaces impactés																									
<table border="1"> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1)</td></tr> <tr><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td>Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2)</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)</td></tr> </table>		<input type="checkbox"/>	Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1)	<input checked="" type="checkbox"/>	Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2)	<input type="checkbox"/>	Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)	<table border="1"> <tr><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td>Généralité</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Espaces extérieurs</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Bibliothèque universitaire de Droit</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Restaurant Nord</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Parking silo</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Cube - Coeur de campus</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Autre</td></tr> </table>		<input checked="" type="checkbox"/>	Généralité	<input type="checkbox"/>	Espaces extérieurs	<input type="checkbox"/>	Bibliothèque universitaire de Droit	<input type="checkbox"/>	Restaurant Nord	<input type="checkbox"/>	Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres	<input type="checkbox"/>	Parking silo	<input type="checkbox"/>	Cube - Coeur de campus	<input type="checkbox"/>	Autre		
<input type="checkbox"/>	Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1)																										
<input checked="" type="checkbox"/>	Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2)																										
<input type="checkbox"/>	Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)																										
<input checked="" type="checkbox"/>	Généralité																										
<input type="checkbox"/>	Espaces extérieurs																										
<input type="checkbox"/>	Bibliothèque universitaire de Droit																										
<input type="checkbox"/>	Restaurant Nord																										
<input type="checkbox"/>	Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres																										
<input type="checkbox"/>	Parking silo																										
<input type="checkbox"/>	Cube - Coeur de campus																										
<input type="checkbox"/>	Autre																										
A3. Objet principal FM 578 - Mise à jour des FM de l'avenant n°4 et, solde maintenance et GER																											
A4. Descriptif détaillé Modification du mode de paiement de la maintenance et du GER et adaptation du GER, des FM de l'avenant 4 soit, les FM 402e, 403c, 412b, 413e, 537a, 541c, 544a et 557b, selon description des modifications ci-jointe,																											
A5. Impact sur les performances																											
A6. Pièces contractuelles impactées																											
<table border="1"> <tr><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td></tr> </table>		1		2		3		4		<table border="1"> <tr><td>5</td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td></td></tr> <tr><td>8</td><td></td></tr> </table>		5		6		7		8									
1																											
2																											
3																											
4																											
5																											
6																											
7																											
8																											
Suivi des indices de la fiche																											
<table border="1"> <thead> <tr><th>Date</th><th>Indice</th><th>Motif</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>07/09/2022</td><td>a</td><td>Première diffusion</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>		Date	Indice	Motif	07/09/2022	a	Première diffusion							<table border="1"> <thead> <tr><th>Date</th><th>Indice</th><th>Motif</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>		Date	Indice	Motif									
Date	Indice	Motif																									
07/09/2022	a	Première diffusion																									
Date	Indice	Motif																									

B. ETUDE DE LA MODIFICATION ET DEVIS

B1. Impact sur les délais de réalisation		B2. Impact sur les surfaces utiles garanties (art.50.3)																					
<table border="1"> <tr><td>Tranche 1</td><td>0</td><td>Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>0</td><td>Jours</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>0</td><td>Jours</td></tr> <tr><td>Tranche spécifique</td><td></td><td></td></tr> </table> <p>Délai de réalisation à convenir à partir de la réception de la FM validée compte tenu des difficultés de pénurie identifiées.</p>		Tranche 1	0	Jours	Tranche 2	0	Jours	Tranche 3	0	Jours	Tranche spécifique			<table border="1"> <tr><td>Surfaces utiles garanties</td><td>m²</td></tr> <tr><td>Surfaces utiles garanties -5%</td><td>m²</td></tr> <tr><td>Nouvelle surface utile proposée</td><td>m²</td></tr> </table>		Surfaces utiles garanties	m ²	Surfaces utiles garanties -5%	m ²	Nouvelle surface utile proposée	m ²		
Tranche 1	0	Jours																					
Tranche 2	0	Jours																					
Tranche 3	0	Jours																					
Tranche spécifique																							
Surfaces utiles garanties	m ²																						
Surfaces utiles garanties -5%	m ²																						
Nouvelle surface utile proposée	m ²																						
B3. Impact sur l'investissement		B4. Impact sur les loyers de maintenance																					
<table border="1"> <tr><td>Gros Entretien / Renouvellement (GER)</td><td>30 933,12 €</td></tr> <tr><td>Exploitation, Maintenance et Services</td><td>33 614,49 €</td></tr> <tr><td>Frais de gestion de la SPV et assurances</td><td>5 782,09 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT/an, val. août 2022)</td><td>70 329,70 €</td></tr> </table>		Gros Entretien / Renouvellement (GER)	30 933,12 €	Exploitation, Maintenance et Services	33 614,49 €	Frais de gestion de la SPV et assurances	5 782,09 €	Total (€ HT/an, val. août 2022)	70 329,70 €	<table border="1"> <tr><td>Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)</td><td>-</td><td>9 253,32 €</td></tr> <tr><td>Exploitation, Maintenance et Services (R3)</td><td>-</td><td>1 300,00 €</td></tr> <tr><td>Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)</td><td>-</td><td>959,80 €</td></tr> <tr><td>Total (€ HT/an, val. mai 2014)</td><td>-</td><td>11 513,12 €</td></tr> </table>		Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	-	9 253,32 €	Exploitation, Maintenance et Services (R3)	-	1 300,00 €	Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	-	959,80 €	Total (€ HT/an, val. mai 2014)	-	11 513,12 €
Gros Entretien / Renouvellement (GER)	30 933,12 €																						
Exploitation, Maintenance et Services	33 614,49 €																						
Frais de gestion de la SPV et assurances	5 782,09 €																						
Total (€ HT/an, val. août 2022)	70 329,70 €																						
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	-	9 253,32 €																					
Exploitation, Maintenance et Services (R3)	-	1 300,00 €																					
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	-	959,80 €																					
Total (€ HT/an, val. mai 2014)	-	11 513,12 €																					
B5. Liste des annexes																							
<table border="1"> <tr><td>1</td><td>Détail de modification des FM</td></tr> <tr><td>2</td><td>Actualisation sur 21 ans</td></tr> <tr><td>3</td><td></td></tr> </table>		1	Détail de modification des FM	2	Actualisation sur 21 ans	3		<table border="1"> <tr><td>4</td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td></tr> </table>		4		5		6									
1	Détail de modification des FM																						
2	Actualisation sur 21 ans																						
3																							
4																							
5																							
6																							
B6. Validité du mémoire préalable																							
Etabli par : Didier POSTEL le : 07/09/2022 durée de validité : 07/10/2022 Date de décision au plus tard : 15 jours après émission		<div style="text-align: center;">  <p>MELAUDIX 3-7 place de l'Europe 78162-VALLEY-VILLACREUILLY 780 747 374 R.C. Versailles Entreprise CONCESSIONS</p> </div>																					

C. REPONSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

C1. Financement de la modification	
<input checked="" type="checkbox"/> Versement direct au Cocontractant (article 44.1) <input type="checkbox"/> Provision pour Modifications (article 44.2) <input type="checkbox"/> Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)	<input type="text" value="Sans objet"/> <input type="text" value="Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4"/>
C2. Validation pour régularisation ultérieure par avenant / Rejet	
<input type="checkbox"/> Validation pour régularisation ultérieure par avenant <input type="checkbox"/> Rejet	<input type="text" value="Aix-Marseille Université"/>
Etabli par : le :	

Modifications des FTM dans l'avenant 4 :

1. **FTM 402 : montant 231 389,52 € TTC**

Objet : aménagement de la toiture du RUN (tables, bancs en pierre, jardinières, parasols, prises de courant, guirlande lumineuse) :

Modification de la prise en compte du GER et de la maintenance :

Moins-value sur loyers au regard de FM signée (cases B4 de la FM) :

B4. Impact sur les loyers de maintenance		
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	-	4 217,77 €
Exploitation, Maintenance et Services (R3)		- €
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	-	400,69 €
Total (€HT/an, val. mai 2014)	-	4 618,46 €

Pour donner suite à l'analyse du besoin :

GER supprimé :

- fourniture et pose de bacs cubiques : 1535,00 €HT/an
- fourniture et pose de tables : 2107,50 €HT/an
- fourniture et pose d'une guirlande : 165,00 €HT/an
- Bloc béton pouf cube : 199,00 €HT/an

GER conservé :

- Fourniture et pose prises électriques : 64,00 €HT/an
- Fourniture câble depuis TGBT : 147,27 € HT/an
- Total : 211.27 € HT/an

Frais SPV : 20.07 € HT/an

Soit, GER à payer en versement direct pour 21 ans : 5941.47 €HT => 7129.89 €TTC

2. **FTM 403 : montant 22 514,40 € TTC**

Objet : fourniture et pose de stores californiens grand format dans le Cube

Modification de la prise en compte du GER et de la maintenance :

Moins-value sur loyers au regard de FM signée (cases B4 de la FM) :

B4. Impact sur les loyers de maintenance		
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	-	804,55 €
Exploitation, Maintenance et Services (R3)		- €
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	-	76,43 €
Total (€HT/an, val. mai 2014)	-	880,98 €

Pour donner suite à l'analyse du besoin :

GER supprimé :

- fourniture et pose de stores : 804,55 €HT/an
- Frais SPV : 76.43€ HT/an

GER conservé : RAS

- **GER à payer en versement direct pour 21 ans : 0 €HT => 0 €TTC**

3. **FTM 412 b : montant 2 578,24 € TTC**

Objet : mise en œuvre de séparateurs achetés par AMU sur la table filante dans la BU

Modification de la prise en compte du GER et de la maintenance :

Moins-value sur loyers au regard de FM signée (cases B4 de la FM) :

B4. Impact sur les loyers de maintenance		
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	-	96,43 €
Exploitation, Maintenance et Services (R3)		- €
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	-	9,17 €
Total (€HT/an, val. mai 2014)	-	105,60 €

Pour donner suite à l'analyse du besoin :

GER supprimé :

- fourniture et pose séparateurs de tables : 105,60 €HT/an

GER conservé : RAS

- **GER à payer en versement direct pour 21 ans : 0 €HT => 0 €TTC**

4. **FTM 413e : montant 39 470,16 € TTC**

Objet : fourniture d'un meuble conçu par Christophe Bienvenu pour 4 postes dans la BU de droit,

Modification de la prise en compte du GER et de la maintenance :

Moins-value sur loyers au regard de FM signée (cases B4 de la FM) :

B4. Impact sur les loyers de maintenance		
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	-	1382,09 €
Exploitation, Maintenance et Services (R3)		- €
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	-	13,30 €
Total (€HT/an, val. mai 2014)	-	1513,39 €

Pour donner suite à l'analyse du besoin :

GER supprimé :

- fourniture et pose d'un meuble : 1320,60 €HT/an

- raccordement courant fort en attente : 43,36 €HT/an

GER conservé :

- raccordement courant fort du meuble : 15,73 €HT/an

Frais SPV : 1,49 € HT/an

GER à payer en versement direct pour 21 ans : 442,27 €HT => 530,73 €TTC

5. **FTM 537a : montant 71 592,70 € TTC**

Objet : rafraîchissement du bâtiment RUN

Modification de la prise en compte du GER et de la maintenance :

Moins-value sur loyers au regard de FM signée (cases B4 de la FM) :

B4. Impact sur les loyers de maintenance	
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	- 1950,38 €
Exploitation, Maintenance et Services (R3)	- 1300,00 €
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	- 286,00 €
Total (€HT/an, val. mai 2014)	- 3 536,38 €

Pour donner suite à l'analyse du besoin :

GER supprimé :

- Travaux de climatisation : 1558,60 €HT/an
- Modification des plans : 39,52 €HT/an
- Encadrement de travaux : 127,65 €HT/an

GER conservé :

- Travaux électriques : 168,09 €HT/an
- Travaux GTB : 56,52 €HT/an
- Total : 224.61 € HT/an

Frais SPV : 21.34 € HT/an

GER à payer en versement direct pour 21 ans : 6316.80 €HT => 7580.16 €TTC

Maintenance conservée :

- Entretien des climatiseurs : 1 300,00 €HT/an

Frais SPV : 123.50 € HT/an

Maintenance à payer en versement direct pour 21 ans : 36622.95 €HT => 43947.54 €TTC

6. **FTM 541c : montant 16 974,40 € TTC**

Objet : Fourniture et pose de 40 supports de vélo

Modification de la prise en compte du GER et de la maintenance :

Moins-value sur loyers au regard de FM signée (cases B4 de la FM) : GER non notifié sur FM :

B4. Impact sur les loyers de maintenance	
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	- €
Exploitation, Maintenance et Services (R3)	- €
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	- €
Total (€HT/an, val. mai 2014)	- €

Pour donner suite à l'analyse du besoin :

GER supprimé :

- fourniture et pose des supports vélo : 304,00 €HT/an

GER conservé :

- RAS

GER à payer en versement direct pour 21 ans : 0 €HT => 0 €TTC

7. **FTM 544a : montant 1 543,75 € TTC**

Objet : fourniture et pose d'un store à lamelles dans le bureau du bibliothécaire

Modification de la prise en compte du GER et de la maintenance :

Moins-value sur loyers au regard de FM signée (cases B4 de la FM) :

B4. Impact sur les loyers de maintenance		
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	-	55,17 €
Exploitation, Maintenance et Services (R3)		- €
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	-	5,25 €
Total (€HT/an, val. mai 2014)	-	60,42 €

Pour donner suite à l'analyse du besoin :

GER supprimé :

- fourniture de stores dans la BU : 60,42,00 €HT/an

GER conservé :

- RAS

GER à payer en versement direct pour 21 ans : 0 €HT => 0 €TTC

8. **FTM 557a : montant 26 871,22,2 € TTC**

Objet : aménagement de deux locaux en rdc dans le Cube

Modification de la prise en compte du GER et de la maintenance :

Moins-value sur loyers au regard de FM signée (cases B4 de la FM) :

B4. Impact sur les loyers de maintenance		
Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	-	746,93 €
Exploitation, Maintenance et Services (R3)		- €
Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	-	70,96 €
Total (€HT/an, val. mai 2014)	-	817,89 €

Pour donner suite à l'analyse du besoin :

GER supprimé :

- RAS

GER conservé :

- Radiateurs, élec bureaux 1 et 2 746,93 €HT/an

Frais SPV : 70.96 € HT/an

GER à payer en versement direct pour 21 ans : 21006.10 €HT => 25207.32 €TTC